



École supérieure d'affaires
publiques et internationales
Graduate School of **Public**
and **International Affairs**

Mémoire de Maitrise API6999

Analyse éthique de l'immigration économique canadienne : L'entrée express et le système de classement global (SCG).

Quels sont les enjeux éthiques du SCG?

Réalisé par

Yasmine El Kamel

8156559

Supervisé par la Professeure Christina Clark-Kazak

Université d'Ottawa

17 mars 2021

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur le système de classement global (SCG) mis en place en 1967 par le gouvernement fédéral du Canada et qui permet d'évaluer les candidats souhaitant immigrer à travers l'entrée express. Cette dernière est la politique fédérale qui regroupe tous les immigrants faisant partie de la catégorie de l'immigration économique. Le SCG classe les candidats de l'entrée express, et ceux ayant les meilleurs scores seront acceptés à venir, ou à rester, au Canada en tant que résident permanent. Le système fédéral du Canada s'est avéré être efficace et a permis au pays d'accroître son nombre de migrants qualifiés, ce qui représente un atout considérable pour l'économie canadienne. Toutefois, ce mémoire a pour but de se détacher de la vision économique du système, et souhaite plutôt questionner son fondement éthique. Le SCG se vante d'être un système transparent, juste, et non discriminatoire. Dans le cadre de cette recherche, nous remettons en question ces valeurs, en poussant l'analyse de l'éthique d'un tel système, et en se questionnant sur les effets qu'il engendre. Le SCG discrimine-t-il ? Est-il véritablement transparent ? Peut-on affirmer qu'il est juste en termes d'équité ?

En plus des données secondaires portant sur l'éthique de l'immigration, et sur l'histoire des politiques migratoires canadiennes, nous avons recueilli des données primaires en réalisant des entretiens avec des professionnels en immigration canadienne, et avec des immigrants ayant obtenu leur statut de résident permanent à travers l'entrée express. Ce sont ces données primaires et secondaires qui nous ont permis de faire une analyse critique des valeurs éthiques du SCG, en commençant par ses aspects positifs puis en terminant sur les aspects négatifs qu'il engendre.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1	Revue de littérature.....	4
1.1.1	Un historique de la politique migratoire canadienne	4
1.1.2	La place de l'éthique dans l'immigration	7
1.2	Problématique.....	13
1.3	Cadre théorique et méthodologie	15
1.3.1	Cadre théorique.....	15
1.3.2	Méthodologie : entretiens, participants, et collecte de données	16
1.3.3	Plan : Les axes d'analyse	18
2	ANALYSE.....	20
2.1	Origines, objectifs et fonctionnement de l'immigration économique canadienne.....	20
2.1.1	Une immigration économique alignée aux besoins du marché canadien.....	20
2.1.2	Le fonctionnement de l'entrée express et du SCG.....	21
2.1.3	Un système efficace.....	23
2.1.4	Un système qui semble objectif, non discriminatoire et transparent.....	24
2.2	Les effets cachés du SCG	26
2.2.1	Un système compétitif et élitiste.....	26
2.2.2	Des critères discriminatoires ?.....	27
2.2.3	Des coûts très élevés	33
2.3	L'intégration des immigrants dans le marché du travail et la société canadienne	36
3	CONCLUSION	40
3.1	Limites de la recherche.....	42
3.2	Recommandations.....	43
	BIBLIOGRAPHIE	47
	ANNEXE 1 : Guide d'entrevue semi dirigée (pour les professionnels travaillant dans le domaine de l'immigration au Canada)	50
	ANNEXE 2 : Guide d'entrevue semi dirigée (pour les participants ayant immigré au Canada).....	51
	ANNEXE 3 : Certificat d'approbation éthique.....	52

1. INTRODUCTION

L'immigration en général, et le contrôle de l'immigration en particulier font aujourd'hui partie des sujets les plus controversés dans nos sociétés. À cause des inégalités entre les pays, les citoyens des pays moins « développés » cherchent à s'installer dans des nations plus « riches » pour avoir un style de vie meilleur. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéresserons plus spécifiquement au cas du Canada, et du contrôle migratoire du gouvernement fédéral. Le sujet de l'immigration est particulièrement intéressant, car nous vivons dans une planète divisée par des frontières, qui séparent des États souverains. En raison de cette séparation, chaque État aurait le droit d'établir ses propres politiques en matière d'immigration. C'est à l'État de choisir d'accepter ou non des populations étrangères à s'installer dans son territoire. Selon le *Portail sur les Données Migratoires*, 280,6 millions de la population mondiale sont des migrants internationaux au milieu de l'année 2020. Le Canada a un nombre total de migrants internationaux de 8 millions (ONU DAES, 2021).

Le Canada est un pays particulièrement intéressant en matière d'immigration, car il s'est développé en tant que « pays d'accueil pour les immigrants » (Helly, 2010). Vu sa large superficie et son manque d'habitants, le Canada encourage l'immigration, qui représente un bénéfice économique au pays. L'immigration se présente également comme une solution miracle pour remédier au vieillissement de la population du Canada.

Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéressons à l'entrée express, qui est la politique du gouvernement fédéral du Canada qui gère les demandes de l'immigration économique. L'entrée express regroupe quatre différents programmes : celui des travailleurs qualifiés, de l'expérience canadienne, des métiers spécialisés, et celui des programmes provinciaux. Le système de l'entrée express fait un tri des candidats selon ces programmes. Nous nous intéresserons plus particulièrement au système de classement global (SCG), communément

appelé « système de points », qui est l'outil informatique utilisé pour évaluer et classer les candidats souhaitant immigrer.

Depuis la Confédération, le Canada adopte la politique d'immigration pour faire augmenter la population et gagner en capital financier et en main d'œuvre pour le bien de l'économie du pays. En 1870, la population canadienne est au nombre de 3,6 millions d'habitants (Helly, 1996). L'immigration est la solution pour remplir les territoires inhabités et élargir l'économie du pays. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la population canadienne a doublé : elle est passée de moins de 13 millions à plus de 26 millions d'habitants en 1992, les immigrants et leur progéniture étant à l'origine d'une grande partie de cette croissance (Troper, 1993 : 281).

Le débat éthique lié à l'immigration peut se résumer en quelques lignes. D'un côté, on pourrait voir l'immigration comme étant un droit pour les individus souhaitant immigrer, et une obligation pour les États. Selon l'article 13 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » (Assemblée générale des Nations Unies, 1948). De l'autre côté, comme nous l'avons mentionné, l'État est souverain et a le droit lui aussi d'accepter ou de refuser un individu qui souhaiterait s'installer dans son territoire. Nous présentons ici une vision simpliste de l'enjeu, seulement pour expliquer la nature du débat et de la controverse. Henri Proulx définit deux arguments qui peuvent résumer le débat concernant l'immigration : les arguments d'origine déontologiste et les arguments conséquentialistes. Les premiers se basent sur les droits et les devoirs, et les seconds prétendent qu'une politique, qu'elle soit bonne ou non, dépend de ses conséquences (Proulx, 2013). Nous étudierons cette distinction plus profondément dans le cadre de notre analyse.

Pour réguler les flux d'immigration, chaque État a mis en place des politiques d'immigration et un système qui permet d'admettre ou non des nouveaux arrivants dans son territoire. Ces politiques peuvent facilement être critiquées, car elles rendent la vie compliquée à des individus

qui mènent déjà une vie difficile et qui souhaitent justement y remédier. En raison de l'augmentation du taux migratoire, nombreux sont les pays qui ont renforcé leurs politiques d'immigration. Ces taux croissants d'immigration provoquent une colère et une peur chez certaines personnes, qui perçoivent l'immigration de masse comme étant une « colonisation douce » ou un « envahissement pacifique » (Raspail, 1973 cité dans Proulx, 2013 : 55).

Cette introduction démontre qu'il existe de nombreux débats en rapport avec l'immigration. Celle-ci révèle plusieurs enjeux et défis. Dans le cadre de notre recherche, nous nous intéresserons à l'éthique de la politique migratoire canadienne. Nous analyserons de plus près, sous un regard éthique, la politique migratoire fédérale canadienne et son SCG qui est utilisé dans l'immigration économique. La littérature concernant ce sujet est limitée, et le SCG n'est que rarement remis en question. Pourtant, allant du principe que le contrôle de la migration peut être remis en question sous un regard éthique, nous avons trouvé pertinent de se questionner sur un système qui classe les individus, qui les met en compétition et qui leur attribue des points en fonction de leurs compétences, avec comme récompense l'entrée au Canada. L'originalité de notre étude provient du fait que le SCG n'a pas été étudié sous un angle éthique ou théorique. On l'étudie certes, on évalue et réévalue son efficacité mais en termes économiques seulement. Notre recherche n'aura pas de portée économique, mais cherche plutôt à créer un questionnement basé sur l'éthique, la philosophie et le fondement d'un tel système.

Notre prochaine section sera une revue de littérature qui va remettre en contexte à la fois la politique migratoire canadienne et son histoire, ainsi que le débat et questionnement éthique qu'on retrouve sur le thème du contrôle migratoire. Ce sont ces deux contextes qui vont guider notre analyse.

1.1 Revue de littérature

1.1.1 Un historique de la politique migratoire canadienne

Chouinard et Pelletier (1983) présentent dans leur article un aperçu historique de la politique d'immigration Canadienne, allant de 1867 à 1978. Ils nomment « la première phase » celle du début de la Confédération quand l'immigration était une préoccupation pour le gouvernement, et qu'elle faisait partie de la compétence du ministère de l'Agriculture. Cette période, de 1867 à 1914, opposait deux courants idéologiques ; d'une part, une politique d'immigration libre, de l'autre, une politique d'immigration restrictive. La « seconde phase » est celle allant de 1914 à 1945, période incertaine à cause des deux grandes guerres et de la crise économique. Des restrictions sont ajoutées, puis on les assouplit, puis on en ajoute encore une fois après la crise de 1929. Le concept de l'immigration parrainée apparaît en 1926. La « troisième phase » va de 1946 à 1978 et comprend l'abolition du « *Chinese Immigration Act* », la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et la profession comme critère de sélection des immigrants non parrainés. Le « *Chinese Immigration Act* » de 1923 interdisait plusieurs formes d'immigration de ressortissants chinois vers le Canada. La politique migratoire canadienne de 1885 à 1962 était explicitement raciste, non seulement dans sa formulation mais aussi dans son intention. L'immigration des non-blancs et des non-européens était ouvertement découragée ou interdite (Taylor, 1991). Les immigrants admissibles étaient les sujets anglais venant des pays « blancs » du Commonwealth, les citoyens américains, les femmes et enfants de résidents males du Canada, et les agriculteurs ayant assez de moyens pour cultiver au Canada (King, 1947 cité dans Taylor, 1991).

C'est dans les années 1960 qu'il y a eu un changement important dans le contenu explicitement raciste de la politique migratoire. En 1962, des règlements faisant en sorte que tous les

immigrants indépendants, venant de partout de la planète, soient traités de manière égale, ont été mis en place. En 1967, ce règlement a été formalisé dans le système de points.

En 1966 est créé le ministère de la Main d'œuvre et de l'Immigration ayant pour but d'adapter l'immigration aux besoins du marché (Chouinard et Pelletier, 1983). Cette histoire nous permet de comprendre comment nous sommes arrivés à la politique migratoire que nous avons actuellement, et d'où découle le système de points. Toute cette histoire fait que le Canada est aujourd'hui un pays multiculturel, mais cela, comme le dit l'auteur, n'empêche pas la discrimination. Il existe d'ailleurs un débat s'interrogeant sur le véritable changement d'une politique migratoire discriminatoire à une politique non-discriminatoire. Selon la « théorie conventionnelle », le changement de la politique migratoire fait en 1960 a enlevé l'intention raciste de la politique, alors que selon la « théorie du racisme », les changements qui ont été effectués ont enlevé le langage raciste de la politique, mais non son intention raciste (Taylor, 1991). La première théorie pense donc qu'il y a eu une transformation sociale significative, et que nous sommes passés d'une bureaucratie raciste à une bureaucratie égalitaire, alors que la deuxième théorie nous dit que la transformation en est une d'apparence, et que ce n'est pas une réalité (Taylor, 1991). Cette portée « non-discriminatoire » en est une très importante pour notre analyse. Le système de points veut en effet se différencier de la politique explicitement raciste qui lui précédait, en étant plus « juste », plus « transparente », en traitant les immigrants de manière égalitaire et objective, sans distinction de leur origine ou couleur de peau. Nous verrons, dans le cadre de notre analyse, si la transformation qui a eu lieu en 1967 en était une de substance comme le dit la théorie conventionnelle, ou si c'était plutôt une modification artificielle au sens de la théorie du racisme.

En 1990, on décide de rehausser les taux d'immigration en raison du faible taux de fécondité qui était de 1,7% (Helly, 1996 : 12). L'immigration apparaît à ce moment-là comme la seule solution. De plus, une étude faite en 1991, démontre que les immigrants ont un faible cout

économique. Ils sont moins susceptibles « d'émarger » au programme d'assistance sociale et ne sont pas plus exposés au chômage que les natifs (Helly, 1996).

La politique d'immigration fédérale du Canada présente trois différentes sortes d'immigration : la classe familiale, la classe indépendante, et la classe de « parenté éloignée » (Green, 1995).

La classe dite indépendante est celle avec la qualification la plus haute, mais comme les classes familiales et de parenté éloignée sont prioritaires, ceci peut affecter négativement l'économie canadienne. Le changement de 1967, soit la création du système de points, a transformé la tendance : nous sommes passés des catégories moins qualifiées comme les ouvriers et les travailleurs de transport, vers des catégories de professionnels. Il y a donc eu une transformation dans les profils des candidats admis pour l'immigration au Canada.

Le système de points a été mis en place en 1967 avec comme but d'avoir davantage d'immigrants qualifiés pour faire accroître l'économie du pays.

Selon la loi sur l'immigration (novembre 2001, en vigueur depuis juin 2002), qui met l'accent sur le capital humain (scolarité et connaissance des langues) et non plus sur le métier, comme c'était le cas auparavant, un candidat sélectionné doit cumuler 67 points sur 100 (70 points avant 2002) selon les barèmes suivants : 5 points pour un diplôme d'études secondaires, 25 pour un doctorat, 16 pour la maîtrise de l'une des deux langues officielles, 24 pour la maîtrise des deux langues, et 15 à 21 points pour une année d'expérience de travail. De plus, un candidat obtient 10 points s'il est âgé de 21 à 49 ans, 10 points si on lui a fait une offre d'emploi et 10 points pour la capacité d'adaptation, ce dernier critère étant à la discrétion de l'agent qui examine la demande et qui peut choisir d'inclure le niveau de scolarité du conjoint (Helly, 2009 ; s.p.).

La réduction du regroupement familial, un des objectifs du système de points, permettra de réduire le « fardeau fiscal » entraîné par les grands parents, qui « abuseraient » du système de protection social (Helly, 2019). Selon Helly, la tendance néolibérale sur l'immigration ne se

démontre pas uniquement au recrutement, mais elle s'étend aussi aux services d'intégration qui sont privatisés. Le système de point fait un lien entre « qualifié/non qualifié » et « citoyen/non citoyen ».

Ainsi, bien que le Canada ait mis fin aux restrictions basées sur la race ou le pays d'origine, cela ne veut pas dire que n'importe quelle personne peut entrer au pays. Le Canada a des critères d'admission très rigoureux, qui favorise une certaine catégorie de migrants qui, l'on suppose, seraient plus aptes à s'adapter et à faire profiter l'économie. Par le système de points, on crée un « immigrant modèle », et les candidats qui s'approchent le plus de ce modèle sont ceux qui seront accueillis au Canada les bras ouverts.

1.1.2 La place de l'éthique dans l'immigration

Comment devrait-on percevoir l'immigration ? On ne se questionne que rarement sur l'éthique de l'immigration ainsi que sur ses valeurs morales. Les chercheurs et les politiciens se préoccupent davantage sur les manières dont on pourrait améliorer la politique, en pratique, notamment pour faire en sorte qu'elle soit plus efficace ou efficiente en termes économiques. Nous présentons ici une brève revue de littérature abordant la place de l'éthique dans les débats liés à l'immigration, et de quelle manière celle-ci s'articule.

Une grande partie de la littérature portant sur l'éthique en immigration se pose la question de savoir dans quelle mesure un État aurait l'obligation d'accepter des immigrants, ou encore, de quelle manière contrôler l'immigration et si ce contrôle s'aligne aux valeurs morales humaines. Henri Proulx met en parallèle deux concepts qui expliquent en quelques sortes le questionnement éthique du contrôle migratoire : le devoir d'accueil versus le droit d'exclusion des États. D'après la littérature de l'éthique dans l'immigration, ce qui donnerait une obligation morale à un État d'accueillir des étrangers dans son territoire serait l'inégalité mondiale. Cette inégalité est injuste, car elle est le fruit du hasard de la distribution des ressources naturelles

entre les différentes régions du monde. Si on veut insister davantage sur cette injustice, on pourrait revenir sur l'Histoire et rappeler l'exploitation de plusieurs territoires et peuples étrangers par l'Occident (Hayter, 2004 ; Ugur, 2009 cités dans Proulx, 2013). Proulx nous rappelle également un autre fondement de l'obligation d'accueil, soit le principe d'hospitalité. Ce principe s'appuie sur la philosophie d'Emmanuel Levinas, et a été repris par Jacques Derrida qui l'a appliqué à la question d'accueil des migrants. Bensussan écrit lui aussi un article abordant l'hospitalité dans la politique, mais il fait une distinction entre l'hospitalité catégorique, c'est-à-dire absolue et inconditionnelle, et l'hospitalité hypothétique qui est soumise à des conditions qui doivent être remplies pour que le droit puisse s'exercer (Bensussan, 2016).

Un autre point de vue intéressant dans ce débat est le point de vue éthique impartial universel, selon lequel les communautés plus universelles dont on fait partie devraient avoir la priorité sur les plus particulières (Sandel, 1996 cité dans Proulx, 2013). En d'autres mots, nous faisons tout d'abord partie du monde, avant d'appartenir à une Nation. Selon cette vision, nous sommes tous responsables des inégalités qui existent dans notre système mondial, et qui découlent d'une répartition inégale des ressources naturelles dans la planète. L'État doit ainsi prendre en compte les droits et intérêts de ses citoyens, mais aussi ceux des étrangers, dans sa politique d'immigration (Gibney, 2004 cité dans Proulx, 2013). D'après certains auteurs, le contrat social de Rawls peut être extrapolé à l'échelle mondiale : les gens choisiraient la libre circulation entre les États pour pouvoir pleinement se réaliser en jouissant de toutes les options et liberté possibles (Carens, 1987 ; Carens, 1992 ; Whelan, 1988 ; Kymlicka, 2001 cités dans Proulx, 2013). Tous ces principes et points de vue sont en faveur d'une ouverture des frontières.

Bien que les obligations puissent être de bons arguments et ont un poids important dans l'éthique de l'immigration, ce sont plutôt aujourd'hui les droits universels qui ont la place centrale des débats éthiques dans le domaine de l'immigration. Le droit qui est mis à l'avant

dans ce débat est celui de la libre circulation, qui représente une liberté fondamentale. Mais bien que les individus aient le droit de circuler librement, notamment le droit d'émigrer d'un État à un autre, tous les États se réservent quand même le droit de contrôler l'entrée sur leur territoire. La *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* adoptée par les Nations Unies en 1948 affirme effectivement le droit de quitter tout pays, mais pas celui d'accéder à un autre pays, sauf en cas de persécution selon l'article 14 (Proulx, 2013). Patti Lenard rappelle d'ailleurs l'asymétrie entre le droit de sortir de son pays, et le devoir d'admettre des étrangers sur son territoire. Nous avons tous le droit de quitter notre pays d'origine pour une vie meilleure, mais nous n'avons pas un droit garanti d'entrer dans un autre pays en particulier (Lenard, 2015).

La liberté de circulation dans ce contexte n'est pas acceptée par tous. Certains sont pour, et la justifie par la propriété commune de la Terre par l'humanité : « Avancer que la liberté de circulation est un droit naturel remontant aux origines de l'humanité permet donc de remettre radicalement en cause la légitimité des restrictions aux migrations » (Proulx, 2013 : 51). Selon certains auteurs, les restrictions migratoires sont contraires aux principes du libéralisme politique, comme la liberté et l'égalité de tous (Cole, 2000 ; Blake et Risse, 2006 cités dans Proulx, 2013). D'autres pensent qu'il y a des limites à la liberté de circulation. Cette-dernière est limitée dans les sociétés, par notamment le droit de propriété, la protection de la nature, la planification urbaine, ou autre. Pour cette raison, il serait invraisemblable de croire en une libre circulation qui serait sans limites au niveau international (Bader, 2005 cité dans Proulx, 2013).

Selon d'autres penseurs, il serait plus pertinent de baser les politiques migratoires sur la justice distributive internationale, plutôt que sur la liberté de circulation (Ugur, 2009 cité dans Proulx, 2013). Cette justice distributive est fondée sur l'accès aux richesses et aux chances économiques, comme nous l'avons mentionné.

D'un autre côté, entre en jeu le droit d'exclusion des États. Ces derniers auraient, en ce sens, le droit d'accepter ou non qu'un étranger s'installe dans son territoire. Aujourd'hui, c'est

notamment de cette manière que les États exercent leur souveraineté. Les auteurs qui sont contre la primauté du droit à la libre circulation trouvent leurs arguments dans le droit d'autodétermination et le droit d'association (Walzer, 1983 et Wellman, 2008 cités dans Proulx, 2013). Une Nation aurait le droit d'exclure pour garantir l'autodétermination du groupe. Selon cette vision, les immigrants risquent de changer l'environnement culturel, la langue, ou encore les mœurs du groupe. On retrouve très souvent cette peur dans les débats concernant l'immigration aujourd'hui. Dans le même ordre d'idées, Kant estime que le droit de devenir un membre permanent d'une société nécessite un consentement de la part de la société d'accueil (Proulx, 2013). Le droit de se déplacer, basé sur l'autodétermination individuelle, peut être légitimement contrebalancé par le droit des États à l'autodétermination politique (Lenard 2015 ; 13). Selon certains auteurs, cette asymétrie est illégitime. Selon Lea Ypi, la solution à cette asymétrie serait de faire une évaluation des coûts et bénéfices à la fois pour les pays d'origine et pour les pays hôtes pour parvenir à une justice en immigration. Selon un autre point de vue, on devrait traiter les migrants par ordre de priorité selon leurs besoins (Lenard, 2015). Les candidats avec les raisons les plus convaincantes auraient donc la priorité d'entrer dans un pays receveur. Cette vision nous rappelle l'obligation universelle mais conditionnelle de la philosophie morale et politique, selon laquelle les États n'ont d'obligation qu'à l'égard de personnes en danger, à moins que cette personne ne représente elle-même un danger sérieux (Nadeau, 2007).

Dans le cas d'une ouverture des frontières, la migration de masse pourrait être assimilée à une « colonisation douce ou un envahissement pacifique » (Raspail, 1973 cité dans Proulx, 2013). Selon ces approches du droit d'autodétermination et d'association, ce serait à la communauté nationale de choisir ou non l'admission d'immigrants. Bien entendu, cette vision elle aussi engendre de nombreuses critiques.

Il existe deux réponses importantes à la question du contrôle de l'immigration : une approche d'ouverture cosmopolitique invoquant la liberté de circulation, et une approche nationale défendant des contrôles restrictifs au nom des droits d'autodétermination et d'association (Proulx, 2013).

Dans le cadre de notre mémoire, nous ne nous intéressons pas à l'immigration en général, mais précisément à l'immigration économique dans le contexte canadien. Geert Demuijnck définit la migration économique comme le fait de déménager vers un autre pays parce que le revenu espéré y est plus élevé. Il ajoute que cette migration économique implique « un arrangement mutuellement avantageux entre un immigrant et un agent économique déjà établi dans le pays d'accueil » (Demuijnck, 2007 : 67). Est-il éthique de contrôler la migration économique ? John Rawls évoque une distinction entre ce qu'il appelle la « théorie idéale » et la « théorie non-idéale. » « La théorie idéale suppose que tous les citoyens jouent le jeu correctement et adhèrent aux principes de justice » (Demuijnck, 2007 : 65). Selon cette théorie, la société n'a pas à gérer les conséquences des injustices commises dans le passé ou des situations naturelles défavorables. La théorie non-idéale, quant à elle, pose la question de ce qu'il convient de faire si on lève au moins l'une de ces deux idéalizations. Ces théories sont importantes car les conditions défavorables du passé contribuent à une inégalité des conditions de vie, qui explique souvent la pression migratoire. De plus, Demuijnck nous dit que les États démocratiques et leurs citoyens n'adhèrent pas toujours aux règles d'une société et d'un monde justes. L'auteur reprend le modèle de justice distributive mondiale développé par Cavallero, qui est fondé sur la pression migratoire. Selon ce modèle, la fermeture des frontières concentre les opportunités dans quelques sociétés et prive les citoyens des pays moins avancés d'accéder à ces opportunités, et ceci est profondément injuste. Selon Cavallero, on peut remédier à cette injustice si les États qui refusent les migrants contribuaient davantage dans l'aide au

développement de leurs pays d'origine. L'aide au développement réduirait ainsi la pression migratoire.

Demujinck nous dit ainsi, en résumé, que le droit de refuser des immigrants n'est un enjeu réel que dans une situation non-idéale de conditions défavorables, soit une situation de très grande inégalité des opportunités. Joseph Carens va dans le même sens, en affirmant que dans un monde de nations indépendantes, l'existence des frontières serait moins critiquée que dans le système globalisé dans lequel nous vivons (Carens, 2013).

La littérature qui existe sur l'éthique en immigration a tendance à rappeler deux types d'arguments : les arguments déontologiques et les arguments conséquentialistes. Selon les premiers, on aurait comme devoir d'accepter de faire entrer des personnes dans le besoin dans son territoire, car les droits de l'Homme priment. Selon les deuxièmes, il faudrait d'abord déterminer les conséquences de leur arrivée. On utilise ici le principe d'égale considération des intérêts. Les nouveaux arrivants ne doivent pas, par exemple, nuire au bien être des résidents du pays d'accueil en termes d'économie ou encore d'identité culturelle. Par rapport à ce dernier élément, Demujinck pose toutefois la question de savoir si la sauvegarde d'une culture qui serait menacée par l'immigration est primordiale par rapport aux autres considérations morales. Dans le monde d'aujourd'hui, elle semble effectivement l'être.

Cette revue de littérature sur l'éthique en immigration démontre que les débats éthiques portant sur l'immigration reposent sur les droits des personnes à quitter leur pays, à se déplacer, sur la liberté de circulation, sur l'obligation morale et universelle d'aider des personnes dans le besoin et sur la justice redistributive ainsi que l'inégale répartition des richesses. Le questionnement majeur de ce débat est donc de savoir s'il est éthique de contrôler la migration. Les auteurs qui s'intéressent à l'éthique ont tendance à répondre que non. Dans ce débat, on comprend l'éthique comme synonyme de la morale. Dans le cadre de cette recherche, nous partons donc de la prémisse et de l'hypothèse que le contrôle des migrants est moralement contestable.

L'immigration est le fruit d'une inégale répartition des richesses, et d'une histoire bien précise. L'immigration économique est perçue comme un droit, soit celui d'un niveau de vie digne et adéquat qui est un droit reconnu par la *Déclaration des Droits de l'Homme* à l'article 25. Dans le contexte canadien, on évalue les candidats pour déterminer s'ils « méritent » de pouvoir exercer ce droit en immigrant au Canada. C'est de ce point de vue que nous menons notre recherche, et nous tenterons de déterminer dans quelle mesure cette évaluation est justifiée.

1.2 Problématique

Dans le cadre de ce mémoire, on s'intéresse aux migrants qui souhaitent s'installer au Canada pour des fins économiques. De base, comme nous l'avons vu, le fait de contrôler la migration est d'un point de vue philosophique, immoral et donc incompatible avec l'éthique générale. Dans le contexte canadien, on sélectionne des migrants selon des critères bien précis, en les évaluant pour savoir s'ils sont capables de s'intégrer dans l'économie canadienne.

Ce mémoire cherche donc à effectuer une analyse éthique de ce système. Voici la question qui guide notre recherche : Dans quelle mesure le système de classement global présente-t-il des enjeux éthiques relatifs à la transparence, à l'équité, et à la non-discrimination ?

Nous jugeons cette question pertinente car, rien qu'avec son titre, le système de point nous mène à réfléchir. Il s'agit véritablement de tester les individus en fonction de leurs compétences, et de leur attribuer des points. Il s'agit d'une sorte d'évaluation, avec comme récompense l'entrée au Canada. Nous trouvons ainsi pertinent de se questionner sur l'éthique d'un tel système. La question de savoir si un tel système est éthique est une très grande question, qui a une portée large qu'on ne saurait tout à fait définir, en raison de l'ambiguïté du mot « éthique » dans ce contexte. Ainsi, nous avons choisi de nous focaliser sur trois principes éthiques : la transparence, l'équité et la non-discrimination. Ces trois principes sont souvent prônés par le SCG. Depuis sa création, le système se veut non discriminatoire car il marque justement une

rupture avec le système raciste qui le précédait. En raison de ses critères bien établis, et similaires pour tous, il semble transparent et équitable.

Pourtant, le SCG crée une certaine discrimination, mais aussi une exclusion et une sorte de domination sur les personnes désirant immigrer. Le système de points contribue à créer une « norme de l'immigrant modèle », et c'est cette norme qui mène à la domination du système et à l'exclusion de certains candidats voulant immigrer (Karmis, 2013). Pour prendre le cadre théorique de Karmis, la politique migratoire canadienne s'articule plutôt comme une « hospitalité d'appropriation » (Karmis, 2013). L'immigration comme une solution aux inégalités globales, comme nous l'avons définie plus haut, ne s'applique pas dans le contexte de la migration économique Canadienne et du système de points. La situation actuelle, qu'on voit dans la réalité mais aussi dans la littérature portant sur l'immigration, démontre qu'il y a une « immigration utile », celle qui est indispensable à l'économie, et une immigration « inutile », soit celle qui nuit à la « cohésion sociale » et à l'« identité nationale » (Helly, 2010). La création même du système de points nous pousse à le remettre en question d'un point de vue éthique. Comme mentionné plus haut, ce dernier a été mis en place en partie pour diminuer les demandes d'immigration appartenant à la catégorie du regroupement familial, et ainsi, diminuer le nombre d'immigrants « non qualifiés ». C'est donc un choix qui a été fait, et qui mène à une redéfinition de l'immigration : elle doit exister avec comme but d'améliorer la situation économique du pays.

En analysant justement l'origine du système, ses objectifs, son fonctionnement, et les effets qu'ils provoquent, nous tenterons de répondre à notre question de départ : Dans quelle mesure le SCG présente-t-il des enjeux éthiques relatifs à la transparence, à l'équité et à la non-discrimination ?

1.3 Cadre théorique et méthodologie

1.3.1 Cadre théorique

Aux fins de cette recherche, nous nous intéressons à un outil et à une politique bien précise, soit le système de points dans l'entrée express, qui gère l'immigration économique canadienne. Pour cette raison, nous nous intéressons à l'éthique appliquée, et non à l'éthique générale qui est souvent synonyme de morale. L'éthique appliquée s'intéresse à un domaine en particulier, chaque domaine ayant ses propres codes de conduite et normes éthiques. « L'éthique dans le milieu public revêt précisément des spécificités qu'il serait opportun d'identifier dans son propre contexte, en considérant la nature et le cadre des décisions, l'objet concerné, et la finalité de l'action. » (Bartoli et al., 2011 : 632). La littérature sur l'éthique appliquée en immigration est toutefois manquante, et nous n'avons pas de normes éthiques qui pourraient guider notre analyse. Par conséquent, après avoir fait une longue recherche sur le sujet, nous avons pu déterminer quelques facteurs et principes qui pourront guider notre analyse. L'article de Kenneth Kernaghan (2000) portant sur les valeurs du service public nous a notamment permis de mettre en place cette grille d'analyse. Lorsqu'on se questionne sur les valeurs éthiques, quelques éléments reviennent souvent : l'honnêteté, l'intégrité, le respect, et la justice.

Nous avons choisi de réaliser une analyse éthique en questionnant les principes de la transparence, de l'équité, et de la non-discrimination du système de points. Ces aspects sont des valeurs éthiques, et ils sont aussi les aspects sur lesquels est fondé le SCG. Notre analyse cherche donc à vérifier si ces valeurs sont bien ancrées dans la manière d'être et le fonctionnement du SCG, mais aussi dans les effets et les résultats qu'il provoque. Pour juger la transparence du SCG, nous tenterons de déterminer si le candidat a des attentes claires concernant la procédure d'immigration, et s'il sait ce qui l'attend une fois installé au Canada. La transparence s'applique donc aux critères de sélection, ainsi qu'à l'intégration des immigrants. Nous tenterons aussi de déterminer si les critères de sélection du SCG sont

équitable, c'est-à-dire s'ils sont fondés sur des aspects pertinents, nécessaires, et réalistes, et aussi s'ils prennent en compte les conditions spécifiques des candidats lors de l'évaluation et du classement. Nous tenterons de déterminer si le SCG est équitable au sens de ce qui est requis des candidats par rapport aux compétences de la société canadienne en général, et si les spécificités et les différences des candidats sont prises en compte et mises en valeur. Pour ce qui est de la « non-discrimination », nous chercherons à voir si le SCG ne discrimine pas, contrairement à son prédécesseur, ou s'il crée quand même des discriminations cachées, secondaires ou plus subtiles.

1.3.2 Méthodologie : entretiens, participants, et collecte de données

Notre mémoire aura à la fois une composante théorique, ainsi qu'une composante pratique. Nous utilisons la littérature disponible sur la politique migratoire canadienne, et sur le système de point pour donner un contexte historique et situer la politique actuelle dans l'histoire migratoire canadienne. Cette mise en contexte historique nous permettra d'élaborer sur l'origine du système de points, son fonctionnement, ainsi que les raisons qui ont poussé à sa création. De plus, quatre entretiens ont été réalisés auprès de deux professionnels travaillant dans le domaine de l'immigration canadienne, et deux résidents permanents du Canada qui sont passés par le système de points. Pour pouvoir réaliser ces entretiens, nous avons effectué une demande auprès du Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche qui nous a remis un certificat d'approbation éthique (voir ANNEXE 3). Les identités des participants resteront anonymes pour des fins de respect de leur vie privée. Des pseudonymes seront ainsi utilisés pour identifier chacun des participants. Le choix de l'anonymat a d'ailleurs été fait avant de rencontrer les participants, pour avoir plus de réponses de la part de potentiels participants. De plus, nous voulions au départ interroger un fonctionnaire dans la catégorie de professionnels, mais ceci n'a pas fonctionné en raison de manque de temps et de l'ampleur de la procédure administrative

qui en découlait. Le choix de l'anonymat a donc aussi été effectué pour accommoder les fonctionnaires que nous voulions interroger.

Parmi les professionnels, nous avons réalisé un entretien avec une avocate en immigration basée à Ottawa, que nous appellerons Léa. Le deuxième professionnel interrogé est un conseiller en immigration basé à Montréal, expert dans le programme des travailleurs qualifiés du fédéral. Nous l'appellerons David. Dans la catégorie personnelle, nous avons interrogé une ancienne étudiante de l'Université d'Ottawa que nous nommerons Sarah. Cette dernière a vingt-six ans, est originaire du Sénégal, et a reçu un diplôme de Baccalauréat et un diplôme de Maîtrise en communication de l'Université d'Ottawa. Après avoir acquis une expérience de travail pertinente d'un an suite à l'obtention de son diplôme de Maîtrise, Sarah est devenue résidente permanente du Canada après avoir fait une demande à travers l'entrée express, sous la catégorie de l'expérience canadienne. Nous nommerons Samuel le deuxième candidat de cette catégorie, actuellement étudiant à l'Université d'Ottawa. Samuel a fait sa demande d'immigration avant de venir au Canada. Il a fait sa procédure en étant à l'Île Maurice, son pays d'origine. Samuel a donc obtenu son statut de résident permanent en passant par l'entrée express, sous la catégorie de travailleur qualifié. Les deux immigrants que nous avons interrogés ne faisaient donc pas partie de la même catégorie de l'entrée express, ce qui est avantageux pour nous car nous a permis de voir les distinctions de procédures, et de présenter deux récits qui diffèrent.

Les entretiens étaient semi-dirigés avec des questions ouvertes, ce qui a permis aux participants de s'exprimer librement et nous transmettre de nouvelles informations. Deux guides d'entrevues ont été mis en place, un pour la catégorie des professionnels (voir ANNEXE 1) et un pour la catégorie que nous avons nommé « personnelle » (voir ANNEXE 2). Les deux professionnels ont répondu à nos questions concernant la procédure d'immigration de l'expérience canadienne et des travailleurs qualifiés, des aspects techniques de la procédure comme les coûts, les exigences administratives, et les critères exigés. L'entrevue contenait donc

une partie objective, dans laquelle les participants nous ont fait part de leur expertise et nous ont donné plus de détails concernant la politique, le SCG, son fonctionnement et son histoire, ainsi qu'une partie subjective dans laquelle les participants étaient menés à partager leurs opinions du SCG, de son objectif, de son fonctionnement, et de ses conséquences. Il en a été de même avec les deux immigrants interrogés. Ils ont été amenés à partager leur expérience avec nous, en détail, puis à donner leurs points de vue sur le système d'immigration, de ce qu'ils ont apprécié et ce qu'ils aimeraient changer ou améliorer.

Ces quatre entretiens nous ont permis de donner une valeur plus concrète à notre recherche, grâce à l'expertise des professionnels et à l'expérience des immigrants. De plus, nous avons décidé de réaliser cette étude pour combler les manques dans la littérature concernant le SCG et ses valeurs éthiques. En menant notre propre recherche, nous avons voulu trouver des réponses quant à l'éthique d'un tel système, ou du moins, nous avons exploré si l'éthique a une place dans un tel système. Ce sont également les réponses que nous avons obtenues des entretiens qui nous ont permis d'affûter notre recherche, et de nous focaliser plus principalement sur la transparence, l'équité et la non-discrimination du SCG.

En raison de la pandémie de Covid-19 que nous traversons, nous avons mené les entretiens à distance, sur la plateforme Skype et aussi par téléphone. Ils ont tous été enregistrés, ce qui a permis une retranscription précise de chacun des entretiens par la suite. Suite à la retranscription, les données similaires provenant de chaque entretien ont été regroupées selon un même thème. Ce traitement des données nous a permis de créer des grands axes qui ont guidé notre analyse. Tous les participants ont montré beaucoup d'intérêt envers l'étude en question, et n'ont pas eu l'air de ressentir de gêne quant aux questions posées. Ils étaient tous ouverts, et répondaient franchement aux questions sans peur de représailles.

1.3.3 Plan : Les axes d'analyse

Ce travail de recherche étudiera d'abord pourquoi le système de points a été créé et à quels besoins il veut répondre. Cette première partie permettra de comprendre et d'analyser la nature même du système de points, ainsi que son objectif. Dans un deuxième temps, nous analyserons plus en détail les critères du système de points, et tenterons de déterminer si ces critères sont justes et pertinents. Le système de point cherche à créer un « immigrant modèle », et ce en fonction de qualités préétablies et considérées comme objectives. Cette deuxième partie nous permettra notamment de savoir si ce nouveau système est vraiment objectif et non-discriminatoire, contrairement à son prédécesseur. Nous verrons en quoi la politique migratoire canadienne, avec son système de point, redéfinissent l'immigration comme étant un privilège et non plus comme un droit. Seulement les plus méritants, c'est-à-dire les plus éduqués, faisant partie d'une certaine tranche d'âge, et qui sont bilingues méritent de s'installer au Canada. Les dépenses de la procédure d'immigration, qui sont très élevées, vont également être étudiées dans cette partie. Rien qu'avec les coûts des procédures, le système d'immigration exclue beaucoup de personnes et se présente comme un privilège.

Enfin, nous verrons dans une dernière partie qu'il y a un contraste entre la stratégie canadienne visant à attirer les étrangers, et la désillusion que certains subissent une fois installés au Canada. Le système de points prend en considération divers caractéristiques chez les étrangers, comme nous l'avons expliqué plus haut, mais leurs qualifications ne semblent pas entrer en jeu quand il s'agit de trouver un travail qualifié. Quel est l'intérêt d'évaluer les compétences d'étrangers pour déterminer s'ils sont éligibles à entrer au Canada, si leurs compétences ne sont pas prises en compte au final ? Cette dernière partie remettra en question la transparence du SCG.

C'est à travers ces trois axes que nous réaliserons une analyse critique du SCG et que nous le questionnerons d'un point de vue éthique.

2 ANALYSE

2.1 Origines, objectifs et fonctionnement de l'immigration économique canadienne

2.1.1 Une immigration économique alignée aux besoins du marché canadien

La nouvelle tendance de la demande de migrants hautement qualifiés est communément expliquée par la croissance de l'économie mondiale de l'information, et la pénurie de main d'œuvre correspondante (ou « pénurie de compétences ») dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (Shachar, 2006). Sachar nous dit que cette focalisation sur les besoins de main-d'œuvre et la « politique clientéliste » est importante, mais elle traite l'immigration nationale politique comme une affaire purement économique et domestique.

Au Canada, le passage des travailleurs « non-qualifiés » aux travailleurs « qualifiés » s'est fait dans les années 1960. Ce passage démontre un changement dans la demande de travail durant cette période. L'économie avait besoin d'augmenter son nombre de travailleurs qualifiés, et cette augmentation ne pouvait pas se faire à partir des sources domestiques ou traditionnelles de migrants (Green et Green, 1995). C'est aussi durant la même année que le Canada a cédé aux pressions et a mis fin à la politique migratoire basée sur les origines nationales, qu'on a jugée comme étant discriminatoire. Le système de points a été créé en 1967, ce qui a entraîné une concentration vers la catégorie de « professionnels », et a mis de côté les professions nécessitant moins de qualifications telles que les ouvriers ou les travailleurs du transport. Ainsi, on peut affirmer que la création du système de points provient de trois éléments principaux : le besoin économique du Canada d'augmenter son nombre de travailleurs qualifiés, le besoin de mettre fin à une politique migratoire discriminatoire, et enfin, de réduire et d'écarter des catégories de migrants jugés comme non qualifiés. Ainsi, la nouvelle politique migratoire se

devait d'être économiquement efficiente et non discriminatoire. Pourtant, elle avait dès le départ un but d'exclusion, ce qui ne concorde pas avec son principe de non-discrimination.

En effet, le fait de vouloir écarter certains candidats est également un acte discriminatoire. Le système de points veut « réduire l'importance du regroupement familial entraînant l'entrée d'un nombre jugé trop élevé d'individus peu qualifiés et orienter la sélection vers l'immigration économique et qualifiée » (Kelley et Trebillock, 2010 : 354 cités dans Dufour et Frocier, 2015 : 5). La réunification familiale fait partie des sources de migrants dont on voulait réduire le nombre, et ce car les parents et grands-parents sont perçus comme « un fardeau fiscal pour les contribuables canadiens » (Fitzpatrick, 2013 cité dans Dufour et Forcier, 2015 : 6). Cette explication justifie le critère de l'âge dans le système de points, que nous verrons plus tard dans notre analyse.

2.1.2 Le fonctionnement de l'entrée express et du SCG

Regardons de plus près le fonctionnement de la politique migratoire qui nous intéresse ici. Nous nous intéressons à l'immigration économique, qui fonctionne à travers l'entrée express, grâce à l'outil du système de points qu'on nomme officiellement le « système de classement global (SCG). L'entrée express est un programme mis en place depuis janvier 2015, et doit être utilisé par tous les candidats souhaitant immigrer au Canada de façon permanente pour des fins économiques (Paquet, 2016). La catégorie de l'immigration économique regroupe les travailleurs qualifiés, les candidats des provinces, les gens d'affaires, l'expérience canadienne et l'aide familiale résidente. Mireille Paquet nous indique dans son livre *La fédéralisation de l'immigration au Canada* que l'entrée express a été mise en place pour moderniser la sélection fédérale, mais aussi et surtout pour améliorer l'intégration économique des immigrants en alignant leurs compétences aux besoins du marché canadien. Les candidats souhaitant immigrer au Canada à travers l'entrée express doivent tout d'abord présenter une « déclaration d'intérêt » pour immigrer au Canada, en créant leur profil sur le site web d'Immigration, Réfugiés et

Citoyenneté Canada (IRCC). Pour cette étape, les candidats devront donner leurs informations tels que leur éducation, leurs expériences de travail, leurs niveaux de langues, et, dans le cas où ils en ont une, leur offre d'emploi au Canada. En fonction des différents profils créés, le gouvernement du Canada crée un bassin de candidats en utilisant une grille de sélection fédérale (Paquet, 2016). Ensuite, les candidats du bassin sont évalués et classés par le SCG. Toutes les deux à trois semaines, il y a des « rondes d'invitation », dans lesquelles les candidats les mieux classés sont invités à soumettre une demande d'immigration, à travers la catégorie qui s'applique à eux. Les invitations se font selon le nombre de migrants dont a besoin le gouvernement fédéral. Les meilleurs candidats du bassin sont invités à présenter une demande de résidence permanente (IPD), et ils ont deux mois pour présenter un dossier complet. Le traitement du dossier se fait en moyenne en six mois. Ce délai de traitement, qui est court par rapport aux autres programmes d'immigration, explique son appellation « entrée express ».

Regardons de plus près comment fonctionne le SCG. Ce dernier a une liste de points qui contient quatre facteurs :

- Facteur A : le capital humain (âge, niveau de langue, expérience au Canada etc.).
- Facteur B : caractéristiques qui concernent le conjoint ou la conjointe.
- Facteur C : la transférabilité des compétences qui favorise certaines personnes qui ont réussi à prouver qu'ils sont plus méritants, selon certains aspects : diplôme, niveau de langue, expérience de travail à l'étranger.
- Facteur D : les points en prime (offre d'emploi au Canada, bilinguisme, nomination par une province).

Le total de ces facteurs donne un nombre de 1200 points. Les facteurs A, B, et C ensemble font 600 points. Le facteur D fait 600 points.

2.1.3 Un système efficace

La mise en place par le Canada d'un système de points explicite a été vue comme une création qui promet des résultats significatifs, ce qui a mené l'Australie à adopter un système de points dans les années 1980, et le Royaume-Uni en 2002 (Shachar, 2006). Dès le départ, ce système apparaît comme prometteur et sa propagation s'est faite assez rapidement.

Les récents rapports de migration de l'OCDE confirment que les politiques d'immigration sélectives portent leurs fruits. Les pays qui les ont adoptés ont effectivement vu une hausse significative de leur recrutement de migrants hautement qualifiés (Shachar, 2006). Le même auteur nous dit également que les données démontrent que ces pays, comme l'Australie, le Canada, l'Irlande et le Royaume-Uni ont la proportion la plus haute de migrants éduqués, soit 30% à 42%. On présume que le talent est un critère unique, il ne peut ni être codifié ni dupliqué ni vendu ou transféré d'une personne à l'autre. Le capital humain est distinct et irremplaçable. De plus, les travailleurs hautement qualifiés produisent une valeur économique substantielle et une richesse au pays d'accueil. C'est pour cette raison que nous remarquons une croissance parmi les pays industrialisés d'une compétition pour attirer les migrants qualifiés. Ce phénomène est appelé « la course aux talents » (Shachar, 2006).

Au Canada, chaque année depuis 1995, la catégorie de l'immigration économique était responsable d'au moins 50% de l'admission annuelle de nouveaux immigrants entrant au Canada (Shachar, 2006 : 175). Bien entendu, ce qui explique la réussite de cette politique et de ce programme d'immigration est le fait que les nouveaux arrivants reçoivent, dès leur arrivée, le statut de résident permanent. Ce statut leur confère les mêmes droits que les citoyens canadiens, mis à part le droit de vote. De plus, le statut de résident permanent garanti, des années après, l'obtention de la citoyenneté canadienne. La sélection des immigrants qualifiés est donc conçue pour le long terme, contrairement au soulagement temporaire des pénuries de main d'œuvre (Shachar, 2006). Shachar qualifie ce modèle comme étant un échange de talent contre

la citoyenneté. On pourrait penser que ceci explique la rigueur du gouvernement canadien dans la sélection de ses immigrants. En sélectionnant ses immigrants, le Canada sélectionne ses futurs citoyens.

2.1.4 Un système qui semble objectif, non discriminatoire et transparent

C'est précisément grâce à la transparence du système canadien que le système de points offre le meilleur exemple de l'échange « talent pour citoyenneté », expliqué plus haut (Shachar, 2006).

Selon David, le conseiller en immigration avec qui nous nous sommes entretenus, la classe économique est celle dans laquelle nous contrôlons le plus de variables, car elle est basée sur un système de points qui est prévisible. « On sait ce que le gouvernement du Canada demande, à partir du moment où le candidat a ce qu'il faut, il aura le visa ». Sarah, qui a obtenu sa résidence permanente à travers la catégorie de l'expérience canadienne, semble partager cet avis. Elle nous dit que c'est un « *template* », c'est-à-dire un modèle, qui fait que la procédure est très « mécanique ». Samuel, qui a fait sa demande d'immigration au Canada à travers la catégorie de travailleur qualifié à partir de l'Île Maurice, apprécie la transparence et l'honnêteté du gouvernement canadien à ce niveau-là.

Léa, l'avocate en immigration, nous dit que « c'est le meilleur système qu'on ait jamais eu », et qu'il n'y a pas de comparaison avec l'ancien système. Depuis sa création, le système de points apparaît effectivement comme un système juste, objectif et universel. Les entretiens réalisés avec les professionnels, mais aussi les immigrants, semblent renforcer cette vision positive du SCG. Le fait qu'il y ait des critères bien précis et similaires pour tous les candidats démontre que c'est un système objectif et non-discriminatoire. Les candidats sont évalués de la même manière, et doivent suivre la même procédure. Samuel nous dit que c'est un moyen objectif qui ne prend pas en compte, contrairement au système d'immigration datant de certaines décennies, le pays d'origine ou les aspects ethniques.

Samuel et David nous rappellent également que c'est une catégorie de l'immigration dédiée à un certain type de candidats : il faut être qualifié. « L'évaluation de travailleur qualifié c'est une immigration économique. Elle n'a pas vocation d'être une charité » affirme Samuel. Nous avons cherché à savoir quels sont les problèmes généralement rencontrés par les candidats souhaitant immigrer. À ce sujet, Léa nous répond qu'ils ne sont simplement pas qualifiés. Il se peut qu'ils soient trop âgés, qu'ils aient reçu des faibles scores dans les tests de langue, ou encore qu'ils n'aient pas de diplôme universitaire ou collégial. David affirme que c'est un programme de travailleur qualifié, et que la définition est dans le terme. « Si vous n'êtes pas travailleur qualifié, ce n'est pas le bon programme ».

Ainsi, les informations que nous avons obtenues des entretiens nous indiquent que c'est une immigration économique qui a des buts bien précis, et qui s'adresse à des candidats bien précis. Pour ces candidats, le système fonctionne. S'il ne fonctionne pas, il y a d'autres programmes qui sont faits pour d'autres types de candidats.

L'objectivité, la non-discrimination, et la transparence du système semblent être des attributs qui nous permettent de considérer le SCG comme un système éthique. Pourtant, si on y réfléchit davantage et qu'on étudie la signification et les effets du système, on peut en faire une critique éthique.

Le changement de la politique migratoire canadienne passant d'une sélection basée sur la race et l'origine à une sélection basée sur d'autres facteurs est-il suffisant pour affirmer que le nouveau système est « juste ? »

2.2 Les effets cachés du SCG

2.2.1 Un système compétitif et élitiste

L'entrée express et le SCG mettent en compétition les candidats. Samuel nous avoue que pendant quelques mois avant de faire sa demande d'immigration, il vérifiait le score nécessaire pour recevoir une invitation d'immigration chaque deux semaines, pour déterminer quelle serait la meilleure période pour soumettre son profil d'entrée express. En ce sens, il nous dit que oui, « il y a un aspect de compétition car on veut maximiser ses chances d'être accepté ». Un aspect important qu'il faut donc mentionner ici est que les candidats ne sont pas seulement évalués, en fonction de leurs compétences. Ils sont également classés en fonction des profils des autres candidats. Ainsi, il se peut qu'un candidat ait les critères nécessaires, mais que face aux autres candidats du bassin, il soit moins « qualifié ». Il se peut donc que des candidats qualifiés ne soient pas acceptés, car leur admission dépend du profil des autres candidats, et du nombre d'immigrants dont a besoin le gouvernement canadien pendant cette période-là. David, le conseiller en immigration, avoue que c'est clairement un système élitiste, mais dans le bon sens du terme, car il est basé sur le mérite. « Le but du gouvernement est de recruter les meilleurs travailleurs qualifiés » ajoute-t-il. Il affirme que la philosophie de l'entrée express est clairement « que le meilleur gagne ».

L'immigration au Canada est donc une compétition, et un privilège. Seulement les privilégiés, les plus méritants, et les « meilleurs » peuvent immigrer. On a tout de suite une image qui nous vient en tête, celle des étrangers à travers le monde qui se battent pour immigrer au Canada. Cette conception redéfinit l'immigration comme un luxe. Indirectement, la conception de ce système crée des discriminations, car elle revient à dire par exemple qu'une personne de 25 ans est plus « méritante » qu'une personne de 44 ans. Ceci nous emmène à aborder le critère de l'âge.

2.2.2 Des critères discriminatoires ?

2.2.2.1 *L'âge et l'expérience de travail étrangère*

David nous indique que les meilleurs profils de candidats sont ceux qui ont entre 20 à 36 ans. Les candidats ne reçoivent effectivement plus de points après 45 ans. Notre avocate nous explique que cette immigration est « pour les jeunes » et qu'elle est faite pour « déterminer qui sont les migrants qui vont le plus contribuer à l'économie canadienne ». La conclusion est que les jeunes sont plus susceptibles de contribuer aux revenus des programmes sociaux pour les personnes âgées, et ils seront moins un « fardeau » pour la sécurité sociale et les ressources sanitaires auxquels ils contribueront (Anwar, 2014). Les employeurs locaux peuvent rejeter les réalisations de personnes plus âgées et les considérer comme non pertinentes ou moins utiles à leurs besoins. De plus, les employeurs peuvent accepter plus facilement les plus jeunes, car ils peuvent soi-disant s'adapter à un environnement culturel modifié. Ils préfèrent embaucher ceux qu'ils peuvent « modeler à leur image » (Kunda, 1992, cité dans Salaff et al. 2002). Cette discrimination concorde avec la définition de la discrimination systémique que Helly rappelle dans son article : celle-ci a lieu « quand des inégalités entre des ensembles de personnes ne sont pas imputables à un facteur légitime d'inégalité » (Helly, 2008 : 8). C'est aussi une forme de discrimination directe, car il y a clairement une intention d'exclure une certaine tranche d'âge. Christina Clark-Kazak le mentionne en affirmant que la discrimination directe est évidente dans les critères fondés sur l'âge pour les migrants dans les catégories « travailleurs qualifiés » au Canada (Clark-Kazak, 2016).

L'expérience de travail pose également problème en termes d'équité. David nous apprend que l'expérience de travail étrangère d'un candidat lui donne des points à partir de trois ans d'expérience. Ainsi, une personne ayant exercé son métier dans son pays pendant dix ans, et une autre l'ayant exercé pendant trois ans, reçoivent tous les deux le même nombre de points

pour leur expérience de travail. Encore une fois, ceci exclue des candidats très qualifiés et pouvant être bénéfiques pour l'économie canadienne. Le fait de ne pas valoriser les personnes ayant une longue carrière et à les mettre à pied d'égalité avec des candidats encore novices dans le monde du travail est inéquitable. En voulant être égalitaire, le SCG finit par manquer d'équité, car il ne met pas en valeur des réalisations ou des expériences qui devraient être valorisées.

On peut également parler de discrimination directe en ce qui concerne le critère de l'éducation.

2.2.2.2 L'éducation

Tannock argumente dans son article que la discrimination basée sur l'éducation dans la politique d'immigration canadienne est un enjeu qu'il faut aborder, questionner, et mettre au défi (Tannock, 2011 : 1331). Il soutient sa thèse en argumentant que cette discrimination mène à une inégalité et une injustice au niveau national, en créant une « seconde classe » de migrants qui ne sont pas officiellement reconnus par l'État comme ayant des hauts niveaux d'éducation, et à qui on nie l'accès aux droits civils et aux protections sociales qui viennent avec le statut de résident permanent. Deuxièmement, l'auteur nous dit que cette discrimination contribue à l'inégalité et à l'injustice globale, en encourageant une fuite des cerveaux des individus hautement qualifiés. Ces derniers sortent des nations souvent plus pauvres que le Canada, alors qu'ils avaient investi dans l'éducation et la formation de ces individus. De plus, la discrimination basée sur l'éducation tend à mener vers d'autres formes de discrimination basée sur la race, la classe, le genre ou encore l'origine (Abu-Laban 1998 ; Avery 1995 ; Boucher 2007 ; Simmons 1998 cités dans Tannock, 2011 : 1332). L'éducation publique devrait permettre l'inclusion sociale, la cohésion, l'autonomisation et le bien-être des individus. Selon Tannock, avec la montée des systèmes migratoires de sélection basés sur les qualifications, l'éducation s'est transformée en un outil d'exclusion et de division, qui offre l'autonomisation et le bien-être pour certaines personnes et non pour toutes (Tannock, 2011 : 1332).

Petit à petit, le critère de l'éducation s'est de plus en plus renforcé dans la politique migratoire canadienne. Aujourd'hui, le système de points n'admet que les travailleurs qui ont un minimum d'un an d'expérience de travail dans des catégories d'emplois bien particulières, selon la Classification nationale des professions (CNP). Ceci présuppose que les candidats doivent avoir l'éducation requise qui leur donne accès à ces catégories d'emploi. En 2006, plus de 76% des candidats dans les volets des travailleurs indépendants et qualifiés du Canada avait au minimum un diplôme universitaire de premier cycle (*Bachelor's Degree*) (Citizenship and Immigration Canada, 2007 cité dans Tannock, 2011 : 1333).

Cette discrimination basée sur l'éducation provoque également des inégalités de genre dans le volet des travailleurs qualifiés. 75% des demandeurs primaires sont des hommes (Boucher 2007 : 390). Ceci est dû au fait que dans de nombreux pays, les femmes n'ont pas un accès égal à l'éducation et au travail qualifié que les hommes. Certains argumentent aussi que le concept de « compétence » est lui-même genré (Arat-Koc, 1999 ; Philips et Taylor, 1980 ; Steinberg, 1990 cités dans Tannock, 2011 : 1336). On met souvent de côté les compétences acquises de la maison ou grâce à la communauté, en nous concentrant sur les compétences apprises des cadres d'éducation formelle. Souvent, le genre de travail que font les femmes est défini comme « moins qualifié » (Kofman et Raghuram, 2005 : 150 cités dans Tannock, 2011 : 1336).

De manière générale, tout système d'immigration basé sur les compétences et sur l'éducation va forcément discriminer les populations des pays plus pauvres. De plus, les individus venant de classes socioéconomiques « inférieures » ainsi que les minorités raciales et ethniques ont moins accès à l'éducation et aux emplois dits « qualifiés », et ce dans la majorité des pays (Lareau, 2003 ; OECD, 2007 ; Reimers, 2000 ; UNESCO, 2009 ; World Bank, 2006 cités dans Tannock, 2011 : 1331). Ainsi, une politique migratoire qui se base sur l'éducation va forcément écarter ces groupes d'individus.

La littérature portant sur le système de points, ainsi que les entretiens réalisés dans le cadre de ce mémoire, ne semblent pas se préoccuper de ces discriminations. On va tout de suite de la prémisse que le SCG est juste, précisément parce qu'il se base sur les compétences, l'éducation et la formation (Carens, 2013 : 107). L'analyse de Tannock présente toutefois le danger de ce point de vue, et démontre que le SCG crée lui aussi des discriminations. Cette analyse renforce notre argument d'élitisme. C'est l'élite qui a accès à l'éducation, c'est donc cette même élite qui « mérite » d'immigrer au Canada. Certains en arrivent même à affirmer que ces politiques d'immigration font partie d'un système d'« apartheid global » dans lequel les riches et les privilégiés sont libres de se déplacer sur la planète, alors que les pauvres sont enfermés par des frontières toujours plus militarisées et renforcées (Duvell, 2003 ; Richmond, 1994 ; Wright, 2008 cités dans Tannock, 2011 : 1346).

Un autre argument très pertinent utilisé par Harald Bauder (2002) est qu'il y a de sérieuses préoccupations éthiques qui émanent du fait que la majorité des canadiens eux-mêmes ne seraient pas considérés par leur gouvernement comme étant des personnes assez qualifiées, et donc des « candidats de qualité », pour être admis dans leur propre pays en tant qu'immigrant indépendant.

Ceci nous mène à notre prochain critère, celui des qualifications linguistiques requises, et du bilinguisme qui est loin d'être la norme chez les Canadiens.

2.2.2.3 Les niveaux de langue

Un candidat souhaitant immigrer au Canada recevra plus de points s'il est bilingue. Bien entendu, des points sont attribués aux candidats qui parlent une des deux langues officielles, mais plus de points seront attribués aux candidats bilingues. Bien que le français soit parlé dans moins du quart de la population canadienne, ceci n'empêche pas le SCG de l'utiliser comme critère (Commissariat aux langues officielles, Canada 2009 cité dans Anwar, 2014 : 174).

Léa, l'avocate en immigration avec qui nous nous sommes entretenus, nous dit que les compétences linguistiques sont très importantes et qu'ils peuvent faire une réelle différence. Le nombre de points le plus élevé qu'on peut avoir pour les tests de langue est de 480. Dans ce cas-ci, il faudrait bien entendu faire les tests des deux langues officielles. Léa nous donne également une information intéressante : les francophones sont de plus en plus avantagés. Si un candidat choisit le français comme première langue, puis l'anglais, il aura plus de points qu'un anglophone ayant l'anglais comme première langue, suivi du français. Elle nous explique que ceci est dû au fait que le Canada est un pays bilingue, et que toutes les provinces sauf le Québec attribuent plus de points à un candidat bilingue avec comme première langue le français, et ce pour attirer davantage de francophones sur leurs territoires. David, conseiller en immigration, nous indique effectivement qu'il y a eu une nouvelle réforme le 28 octobre 2020, pour favoriser les candidats francophones. Il a d'ailleurs joué sur cet aspect pour garantir l'admission de ses clients.

Par contre, le problème majeur rencontré par ses clients, nous dit David, est la preuve de compétence linguistique. Il nous explique que dans le critère C, il y a un effet de levier qu'on peut obtenir si on réussit à avoir le niveau 9 de langue. Ceci ajouterait jusqu'à 100 points de plus au score final. Mais pour atteindre ce résultat, c'est extrêmement difficile. Le niveau demandé équivaut à celui d'une personne ayant fait des études supérieures en langue française, nous dit-il. Pour cette raison, beaucoup de candidats échouent à l'examen. « Le niveau demandé est ridiculement élevé par rapport à la réalité du marché du travail au Canada » affirme David. Pour avoir ce résultat, il faut avoir un score de 9 dans tous les tests de français : la compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite. David nous dit que la difficulté est précisément dans l'examen d'expression écrite en français. « Selon mon expérience, c'est le premier frein de l'immigration. C'est mettre la barre trop haute au niveau des langues ». On comprend que même les personnes qui ont effectué toute leur scolarité

en français ont du mal à atteindre cet effet de levier. Par ces exigences, on exclue donc une partie importante des candidats, ou du moins, on les défavorise. L'exigence en question ici paraît donc injuste et pose problème en termes d'équité. Il serait peut-être important de remettre en cause ces exigences, du point de vue éthique, en se demandant simplement : pourquoi est-ce qu'un étranger doit être plus compétent qu'un canadien pour pouvoir immigrer au Canada ? C'est en ce sens que nous pensons pouvoir qualifier cette exigence comme étant « injuste », ou inéquitable car le niveau de français requis est bien au-dessus du niveau moyen des canadiens ou de la nécessité du marché de l'emploi.

De plus, tous les candidats sont obligés de passer un test linguistique pour au moins une des deux langues officielles. Si un candidat vient de l'Angleterre, qu'il a l'anglais comme langue maternelle, et qu'il a fait toutes ses études en anglais, il doit quand même faire les examens d'anglais. Il en va de même pour un Français, il doit passer les examens de français. Léa et David pensent tous les deux que les exigences des tests linguistiques sont une bonne chose car elles mettent à égalité tous les candidats, et évitent la fraude. Léa nous explique qu'auparavant, on demandait juste une preuve écrite aux candidats pour démontrer leur capacité linguistique, et que cette méthode ne marchait pas car « il y avait beaucoup de fraude. » Les tests de langue seraient donc un moyen objectif et impartial, qui ne favorise pas un groupe plutôt qu'un autre. Samuel semble être d'accord, et nous dit qu'à l'Île Maurice, bien que l'anglais soit une langue officielle, le niveau d'anglais de beaucoup de Mauriciens est assez faible. Il nous dit ainsi que par souci d'objectivité, c'est une bonne chose d'exiger un test car c'est une preuve du niveau linguistique qui est nécessaire. Sarah, quant à elle, pense que « ça n'a pas de sens » d'exiger un test de langue d'une personne qui maîtrise ladite langue. On pourrait peut-être faire une critique plus forte de cette exigence en utilisant justement l'expérience de Sarah. Effectivement, Sarah a fait des études supérieures au Canada. Elle a eu un diplôme de Maîtrise de l'université d'Ottawa, qu'elle a complètement suivi en français. Il se trouve que même dans le cas des

étudiants internationaux du Canada, le gouvernement refuse de leur faciliter la procédure. Nous reviendrons sur cet aspect plus tard dans notre analyse.

Quoiqu'il en soit, comme nous l'avons vu, les tests peuvent mettre des bâtons dans les roues même à des candidats ayant de bonnes compétences linguistiques. Il existe donc des contradictions dans la classification et la valorisation des candidats dans le système de sélection en tant que tel.

Pour ce qui est de l'exigence des tests de langue, les arguments de l'objectivité et de l'égalité entre les candidats nous semblent convaincants. Cependant, des efforts d'équité sont nécessaires. De plus, l'aspect des coûts peut aussi être remis en cause. Il ne semble pas correct de demander de telles exigences et de faire payer les candidats des coûts très élevés pour qu'ils passent ces tests.

Ceci nous emmène donc vers un aspect important de notre analyse critique : les coûts de la demande.

2.2.3 Des coûts très élevés

Le coût d'un dossier pour une personne célibataire est d'environ 1400 à 1500\$. Ce coût comprend les coûts de la demande d'immigration et du droit de résidence. Selon David, ce n'est pas cher pour ce que c'est, car il s'agit d'un visa de cinq ans qui offre les mêmes droits que ceux d'un citoyen canadien, mis à part le droit de vote. En plus de cela, on apprend que les personnes qui veulent immigrer doivent prouver qu'ils ont les fonds nécessaires pour le faire. Cette partie de la demande se nomme « admissibilité financière ». Un candidat célibataire doit avoir au minimum 13 000\$ dans son compte en banque. Mis à part les coûts de la demande et du droit de résidence, il y a aussi d'autres coûts assez considérables. D'après l'estimation de Samuel, on est dans un total de 1000\$ pour les coûts des tests de langue et des équivalences. Il ne faut également pas oublier les coûts liés aux casiers judiciaires et autres documents

administratifs qu'il faut inclure dans sa demande, et qu'il faut souvent « acheter ». Nous nous retrouvons dans une estimation de 2500\$ pour la demande au complet pour une personne célibataire, avec les procédures qu'elle exige. Les deux immigrants avec qui nous nous sommes entretenus ont des opinions différentes quant à ces coûts. Samuel comprend qu'il y ait des coûts pour les traitements et les ressources du gouvernement canadien pour traiter ces demandes. Par contre, pour ce qui est des équivalences, et des tests de langue, il trouve que ces coûts pourraient être réduits. « C'est du business » affirme-t-il. Samuel comprend que ces compagnies doivent faire du profit, mais il dit qu'il faut prendre en compte le fait que la majorité des gens qui veulent immigrer, n'ont pas une meilleure situation financière ailleurs. « Si c'était le cas, ils resteraient chez eux » nous dit Samuel.

Nous nous retrouvons ici dans un système qui « marchandise » l'immigration et qui en tire des profits énormes. Sarah nous dit que c'est cher, « et c'est cher pour rien ». Elle évoque également un volet intéressant de l'immigration, celui des étudiants internationaux. Ces derniers représentent en effet une partie considérable de l'immigration canadienne. C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement fédéral a créé en 2007 la catégorie de l'expérience canadienne, qui a été conçue à l'intention des travailleurs étrangers temporaires et des diplômés étrangers ayant acquis une expérience de travail admissible au Canada. Cette catégorie sert à faire profiter l'économie de ces étrangers qualifiés et éduqués, et aussi à attirer les étudiants internationaux à venir étudier au Canada pour ensuite s'y installer. « On (les étudiants internationaux) a payé assez cher pendant toutes nos études », affirme Sarah. Elle pense qu'il n'y a pas d'explication pourquoi les étudiants internationaux payent aussi cher pour étendre leur statut temporaire à celui d'un statut permanent. « C'est révoltant. On ne demande rien de gratuit, juste un retour des faits ». Elle affirme que le gouvernement canadien profite de l'immigration et des étudiants internationaux, qui lui apporte beaucoup d'argent mais aussi une expertise. En raison de tous les investissements faits par les étudiants internationaux au Canada, mais aussi en raison de

leurs qualifications et de leur scolarité canadienne, Sarah pense qu'il faudrait une politique pour faciliter cette transition. Elle propose l'idée de subventionner les tests de langue.

Notre avocate en immigration ne semble pas partager le même avis. Elle affirme que les coûts liés à la demande ne sont pas excessifs, et que ce n'est pas aux citoyens canadiens de subventionner les demandes d'immigration. Samuel et David ont tous les deux exprimé que l'immigration change la vie de quelqu'un, et qu'ainsi, c'est normal pour une personne souhaitant immigrer de devoir payer ces frais. En d'autres termes, ce serait un investissement qui en vaut la peine.

Selon la professeure de droit Audrey Macklin, le système d'immigration canadien représente une rupture de paradigme où la citoyenneté n'est plus vue comme un droit, mais comme un privilège et une marchandise (citée dans Paquet, 2016). Nous pouvons affirmer la même chose concernant le statut de résident permanent. Comme mentionné par Samuel, la plupart des candidats qui veulent immigrer souhaitent mener une vie plus aisée au Canada. Il est donc problématique de supposer que ces personnes peuvent se permettre de payer des coûts aussi importants pour s'installer au Canada. Là encore, ce volet démontre que l'immigration économique canadienne est destinée à une élite. Seuls les plus riches peuvent immigrer. L'immigration est une source d'argent considérable pour le gouvernement canadien, mais aussi pour les entreprises privées, vu l'estimation des coûts liés aux procédures, que nous avons mentionné plus haut. En plus de cela, une fois admis au Canada, ces immigrants continueront d'investir dans le pays, et ce sans avoir la garanti que tous leurs investissements en vaudront la peine.

Ceci nous emmène vers notre dernier volet d'analyse, celui de l'intégration des immigrants dans le marché du travail canadien.

2.3 L'intégration des immigrants dans le marché du travail et la société canadienne

Ce que nous retirons de notre analyse, et de notre recherche sur le SCG est que celui-ci est fait pour attirer des travailleurs qualifiés. Le Canada veut des immigrants qualifiés qui vont s'intégrer dans la société canadienne, ainsi que dans le marché du travail. De cette manière, l'économie canadienne profiterait des compétences et qualifications de ces nouveaux résidents. Ainsi, le SCG devrait être aligné aux besoins du marché de l'emploi. Les critères que nous avons mentionnés devraient favoriser l'intégration de ces immigrants. Or, nos recherches ont démontré que les qualifications des immigrants ne les valorisent pas toujours, et ceux-ci se retrouvent parfois coincés lorsqu'il s'agit de trouver du travail. L'intégration des immigrants est très difficile, encore aujourd'hui. La raison principale à cette difficulté est que la plupart des emplois exigent des années d'expérience de travail au Canada. Bien entendu, les travailleurs qualifiés ayant fait leur demande de l'étranger et qui viennent s'installer au Canada suite à leur admission, n'ont pas d'expérience canadienne. « Les immigrants canadiens qui arrivent avec des attentes d'un emploi rapide, en raison de leur réussite du SCG, sont vite désillusionnés lorsqu'ils se rendent compte qu'ils doivent souvent suivre une formation approfondie ou une transition pour être considéré employable au Canada » (Anderson et al. 2010 cité dans Anwar, 2014 : 174).

Nous avons vu que le SCG accorde beaucoup d'importance à l'éducation des candidats. Par contre, on apprend que le lien entre un plus grand nombre d'années d'études et un plus grand succès dans le marché du travail n'a pas clairement été établi (Teichler et Kehm, 1995, cité dans Anwar, 2014). En d'autres termes, un candidat très « qualifié » au sens des critères du SCG, ayant investi énormément d'argent pour immigrer au Canada et ayant été admis comme résident permanent n'a aucune garanti de trouver un travail aligné avec ses qualifications. Ceci est contraire aux objectifs de l'immigration économique, et pose donc problème. À cause de l'aspect de la difficile intégration des immigrants dans le marché du travail, on peut remettre en

cause la transparence tant prisée du SCG. Les préoccupations des médias ont mis en évidence l'aggravation du processus d'intégration des nouveaux arrivants dans l'économie canadienne, les coûts élevés des opportunités perdues à cause de la non-utilisation des compétences des immigrants, ainsi que la complexité et le manque de transparence du système actuel (Paperny, 2010 ; Wente 2010 cités dans Beach et al. 2011). Les immigrants se retrouvent dans un cercle vicieux. Le marché du travail ne valorise pas les compétences qu'ils apportent, mais le système de points sélectionne les immigrants en fonction de leur capital car on pense que leurs compétences les aideront dans le processus d'intégration (Roberts, 2006).

Samuel nous dit qu'il y a effectivement un « manque de cohérence » entre ce que le système d'immigration décrit aux étrangers pour qu'ils viennent s'installer au Canada, et ce qui arrive véritablement une fois qu'ils y sont. « Une fois arrivé ici, ce n'est même pas qu'il faut recommencer à zéro, c'est qu'on élimine les compétences et le profil qui a permis à la personne de venir au Canada » affirme Samuel. Il nous explique qu'un immigrant est dès le départ pénalisé car il n'a pas d'expérience canadienne. L'expérience étrangère n'est pas reconnue par les compagnies canadiennes. La question qui se pose est donc : pourquoi reconnaître l'expérience étrangère dans le cadre du SCG en lui accordant des points, si celle-ci n'est pas reconnue par les employeurs canadiens ? Somerville et Walsworth nous parlent eux aussi d'une contradiction, entre les critères d'admission (éducation et expérience de travail *étrangères*), et les critères d'emploi (éducation et expérience de travail *canadiennes*) (Somerville et Walsworth, 2010). Le besoin d'expérience canadienne crée des dilemmes pour ceux qui n'ont pas ces connexions, et ils sont exclus sans même avoir la chance de montrer s'ils peuvent faire le travail (Salaff et al. 2002). La raison de cette exclusion vient du fait que les entreprises canadiennes manquent de connaissance en ce qui concerne les diplômes, la qualité de formation, et les écoles de l'étranger. Ils sont plus susceptibles d'embaucher ceux des écoles qu'ils connaissent, et discréditent les diplômes étrangers (Salaff et al. 2002).

Certains qualifient les efforts du gouvernement canadien pour attirer les travailleurs qualifiés formés ailleurs comme une « séduction » suivi d'un « abandon » (Lamontagne, 2003 ; 14 cité dans Somerville et Walswroth, 2010 : 344). Ces deux auteurs ont fait des entrevues avec des immigrants hautement qualifiés, qui se sont retrouvés désillusionnés une fois installés à Toronto lorsqu'ils ne trouvaient pas d'emploi. Les résultats de leur recherche démontrent que la frustration de ces immigrants ne provient pas seulement du fait que leurs qualifications ne soient pas reconnues, mais aussi parce que le SCG implique que le Canada a besoin de leurs qualifications, et les valorise. Les immigrants parlent d'un sentiment de trahison.

En même temps, si le capital humain est principalement responsable des emplois des nouveaux immigrants, leur formation et leur expérience devraient justifier de bons emplois dès le début. Mais si la demande d'emploi est plus importante que l'offre, ils devront peut-être attendre de nombreuses années jusqu'à ce qu'ils soient jugés comme des employés appropriés (Salaff et al. 2002).

Les chercheurs ainsi que les créateurs de politique en immigration canadienne sont préoccupés par le concept de « gaspillage cérébral », soit l'incapacité de plusieurs immigrants qualifiés à trouver un emploi dans lequel ils sont formés, ce qui mène au chômage et au sous-emploi qui coutent très cher au Canada (des milliards de dollars par an) (Bloom et Grant, 2001 ; Hawthorne, 2007 ; Hiebert, 2006 ; Reitz, 2005 cités dans Tannock, 2011).

Contrairement à ce qui est insinué par le SCG, l'offre de capital humain des immigrés ne peut pas totalement décider de leur modèle de carrière au Canada. Ces effets indirects du capital social sont sous-étudiés dans l'entrée sur le marché du travail canadien (Salaff, et al. 2012).

Pour reprendre la conclusion d'Anwar, la valeur et les implications sociales de la politique d'immigration bien intentionnée mais imparfaite du Canada, fondée sur le SCG, devraient être examinées honnêtement et en profondeur. Il devrait s'agir d'une conversation nationale, car les

intervenants ne sont pas seulement des immigrants qualifiés, mais aussi des autochtones, des décideurs et la société canadienne en général (Anwar, 2014). Bien que le système semble transparent, ce manque de cohérence nous permet de douter de sa réelle transparence.

3 CONCLUSION

Le but de ce mémoire était d'argumenter que le SCG présente des enjeux éthiques en s'écartant des valeurs éthiques qu'il prône, soit la transparence, la non-discrimination, et l'équité du système. Certes, le SCG fonctionne assez bien pour les candidats qui répondent aux exigences du système, mais ces candidats représentent une élite. Les personnes souhaitant immigrer ne font pas forcément partie de cette élite. Bien que le SCG semble moins discriminatoire que son prédécesseur, il provoque quand même des effets discriminatoires. Le SCG exclue des candidats qui peuvent non seulement être dans le besoin, mais aussi, si on veut prendre le point de vue utilitariste et conséquentialiste de l'immigration, qui peuvent être grandement bénéfiques à l'économie et à la société canadienne. Nous avons démontré que le SCG discrimine selon l'âge, le niveau d'éducation, le niveau de langue, mais aussi selon la situation économique. L'immigration économique du Canada, de par son SCG, redéfinit l'immigration comme étant un privilège et une compétition. Cette admission se fait selon des critères construits, et qu'on a jugés comme étant justes sans remise en question. Notre analyse démontre toutefois que le critère de l'âge peut être remis en question du point de vue éthique, mais aussi pratique, car il exclue des personnes qualifiées. La manière d'évaluer et de valoriser l'expérience de travail étrangère peut être remise en question d'un point de vue éthique pour des fins d'équité, mais aussi d'un point de vue pratique pour faire bénéficier l'économie canadienne, car elle ne reconnaît pas la différence entre une personne ayant exercé son métier pendant trois ans et une personne plus expérimentée qui a plus de dix ans d'expérience. Le critère de l'éducation peut provoquer des discriminations et des inégalités car certains pays et certains groupes n'ont pas accès aux mêmes niveaux d'éducation que d'autres. Les critères linguistiques peuvent être jugés comme injustes en termes d'équité car le bilinguisme ou les compétences en français ne représentent qu'une minorité de la population canadienne. De plus, on peut se questionner sur ce qui devrait primer : l'égalité ou l'équité ? En mettant tous les

candidats sur un pied d'égalité, le SCG finit par manquer d'équité car les aspects importants et singuliers des candidats, qui sont pertinents pour leur intégration et pour l'économie canadienne, ne sont pas vraiment pris en compte.

Les coûts liés à la demande sont exagérés et posent problème, car des personnes voulant trouver une meilleure situation financière en immigrant au Canada n'ont pas forcément les moyens de payer pour toutes les exigences de la demande d'immigration. Mis à part le gouvernement, l'immigration fait aussi profiter des entreprises privées qui s'enrichissent par le biais des tests de langue ou de la reconnaissance des diplômes des migrants. Ces coûts élevés transforment l'immigration comme une marchandise, ce qui lui donne une portée discriminatoire car elle exclue de nombreux candidats qui n'ont pas assez de fonds pour faire une demande d'immigration vers le Canada.

L'élitisme, l'esprit de compétition, l'évaluation selon des critères arbitraires, et l'exclusion provoqués par le SCG sont tous des attributs qui devraient nous pousser à nous questionner sur la place de l'éthique d'un tel système. Bien que le système semble objectif, et juste car il met les candidats au même pied d'égalité, il présente des aspects discriminatoires, inéquitables et qui manquent de transparence. Nous avons démontré que la transparence est une composante importante du SCG. Mais bien qu'on sache ce qu'il faut pour être admis, on ne sait pas que les qualifications qui ont permis notre admission ne permettront pas forcément notre intégration dans le marché du travail canadien. Cette conclusion en est une qui est très importante, car l'objectif du SCG, soit l'intégration des nouveaux immigrants qui feraient profiter l'économie canadienne ne semble pas être réalisé. Nous avons démontré la difficulté d'intégration des immigrants dans le marché du travail canadien qui ne reconnaît pas les diplômes et expériences de travail qui viennent de l'étranger. L'immigration économique au Canada se présente comme une chance, un luxe, et un privilège que seuls les meilleurs immigrants peuvent saisir. Les meilleurs sont donc admis et s'installent, mais nul ne bénéficie de leurs compétences. Bien que

l'immigration constitue un revenu important pour le gouvernement, il n'arrive pas complètement à intégrer ses nouveaux arrivants dans la société. On vend du rêve aux personnes désirant immigrer, mais on ne tient pas nos promesses. C'est en ce sens que la transparence du SGS peut être remise en question.

3.1 Limites de la recherche

Ce mémoire voulait véritablement se concentrer sur la dimension éthique du système d'immigration en question. Il s'agit d'un questionnement philosophique, qui ne présente pas forcément de réponse, mais qui sert de nuance à la littérature portant sur l'efficacité du SCG.

Ce mémoire est très limité car il y a un énorme manque de ressources portant sur l'éthique ou la philosophie derrière le système de l'immigration fédéral du Canada et son système de points. Il est donc basé sur un mélange de plusieurs théories qui nous a permis d'arriver à notre propre entendement de l'éthique dans ce contexte.

Le manque de ressources disponibles sur notre sujet a également été un défi par rapport aux articles scientifiques consultés, mais aussi aux entretiens réalisés, qui mettaient l'accent sur la dimension pratique et économique du SCG. Il a été difficile de sortir de la dimension pratique, et de s'interroger sur les fondements et valeurs éthiques d'un tel système. En effet, le fait d'aborder une immigration économique sous-entend que la questionner veut dire questionner ses résultats économiques. Nous sommes conscients que ce mémoire peut être perçu comme une recherche qui n'a pas lieu d'être dans le débat en ce qui concerne le SCG. Nous sommes également conscients qu'il est plus facile de faire une critique philosophique que d'apporter des solutions ou des améliorations pratiques au système. Nous donnerons cependant quelques recommandations à la suite de cette section.

De plus, le côté pratique de la recherche est également limité. Nous sommes conscients que quatre entretiens ne peuvent pas nous mener à des généralisations sur le sujet, et que nous avons exploré qu'une infime minorité des points de vue qui existent sur le SCG. Il s'agit cependant d'une introduction et une mise en lumière sur les enjeux éthiques d'un tel système.

3.2 Recommandations

En premier lieu, il faudrait enrichir le débat intellectuel portant sur l'immigration économique canadienne et le système de points. Il faudrait davantage décortiquer les différents éléments du SCG en faisant une analyse critique de chacun des éléments, et des effets qu'ils créent. Il faudrait davantage se mettre à la place des candidats souhaitant faire leur demande d'immigration, pour évaluer l'efficacité du système et se rendre compte des exclusions qu'il peut provoquer. Comme nous l'avons mentionné, il faudrait davantage se questionner sur les critères de l'âge et de l'éducation en faisant une analyse en profondeur des effets que provoquent ces critères. Une recherche plus approfondie sur ce sujet pourrait mener à des solutions plus concrètes pour améliorer l'éthique du SCG. C'est une grande question qui n'a pas de réponse magique. La première étape, et la plus primordiale, est donc de débattre, discuter, et explorer davantage les éléments péjoratifs des critères de sélection du SCG.

Pour ce qui est du critère de l'âge, une piste de solution qui pourrait réduire la discrimination envers les personnes plus âgées, serait de créer un bassin spécifique pour ces personnes-là, en prenant en compte leurs expériences de travail pertinentes. De cette manière, une personne « âgée » (au sens du SCG) pourrait être admise si elle a d'autres qualifications utiles. Il en va de même pour l'expérience de travail étrangère. Il serait pertinent de reconnaître l'expérience professionnelle des candidats ayant atteint un haut niveau dans leur carrière. Pour ce qui est du critère de l'éducation et de l'inégalité qu'il crée entre les différents groupes et pays, il serait peut-être intéressant de créer des ententes spécifiques avec ces groupes ou pays. La mise en

place de ces ententes pourrait permettre au gouvernement canadien de reconnaître la valeur des individus venant de ces groupes ou pays selon différents critères qui soient appropriés à leur situation sociétale ou culturelle. Pour cela, il faudrait déjà étudier davantage la question en écrivant plus d'articles scientifiques portant sur les inégalités en matière d'éducation dans les différentes régions du monde qui retiennent de potentiels immigrants. Nous sommes conscients que le gouvernement canadien ne peut pas se permettre de créer des politiques particulières à chaque groupe. Ce serait simplement une entente, ou une politique spéciale, s'adressant à des groupes « précaires » ou qui n'ont pas les mêmes privilèges, mais qui présentent quand même des attributs qui pourraient être intéressants pour la société canadienne. En effet, il existe sûrement des catégories de personnes qui veulent immigrer au Canada, mais qui ne sont pas forcément des réfugiés, ni des membres de la famille de canadiens ou de résidents, ni des personnes « qualifiés » au sens du SCG. Il ne faut pas oublier le droit de chaque individu de trouver un mode de vie meilleur.

Il serait également intéressant d'étudier davantage la place de l'éthique dans l'immigration économique, que ce soit en général, ou dans le contexte canadien en particulier. Il faudrait se questionner sur la signification de l'éthique dans le domaine de l'immigration et créer une grille d'analyse qui permettrait d'analyser chaque politique migratoire en matière d'éthique.

Nous avons également pu déterminer quelques aspects à améliorer dans la politique migratoire fédérale.

Tout d'abord, en ce qui concerne la catégorie de l'expérience canadienne, le gouvernement pourrait mettre en place des mesures facilitant la transition des statuts temporaires (d'étudiant ou de travailleur) au statut permanent. Le gouvernement devrait collaborer avec les universités d'où proviennent ces étudiants internationaux et mettre en place des campagnes d'information qui permettraient de guider les étudiants vers la voie de la résidence permanente. Ceci peut également se faire pour les travailleurs temporaires, en créant un poste d'agent d'information

dans les entreprises qui embauchent ces travailleurs. La subvention des tests de langue nous semble également être une bonne idée. Le gouvernement fédéral pourrait également songer à réduire les coûts pour les étudiants internationaux et les travailleurs temporaires. Ceci serait simplement un retour des investissements fait par ces personnes qui ont investi pour leurs études au Canada, dans l'immigration canadienne et dans l'économie et la société canadienne en général.

Pour ce qui est de la question des coûts pour les candidats venant de l'étranger et souhaitant immigrer au Canada, le gouvernement pourrait songer à une réduction des frais pour les tests de langue et les reconnaissances des diplômes. Une réduction des coûts prendrait davantage en compte la situation financière de ces personnes souhaitant immigrer, et diminuerait le côté « marchand » de l'immigration. Ces aspects feraient du système d'immigration canadien un système plus coopératif et moins compétitif.

En ce qui concerne le test de langue française, il faudrait songer à réduire le niveau demandé pour l'expression écrite. Ce niveau est beaucoup trop élevé, comme nous l'avons démontré, et n'est pas du tout en accord avec les niveaux moyens des Canadiens, ni avec ce qui est exigé dans le marché du travail. Cette modification avantagerait beaucoup de candidats et ferait profiter le gouvernement canadien.

Il est également primordial que le gouvernement fédéral aligne son système de sélection aux réalités du marché canadien. Ceci est essentiel pour assurer la transparence, la bienveillance et le bon fonctionnement de l'immigration économique. Les critères valorisés par le SCG doivent être valorisés par les employeurs canadiens. Beaucoup d'efforts sont nécessaires pour faire du marché de l'emploi canadien un marché inclusif et ouvert aux immigrants. Les politiques fédérales doivent absolument travailler là-dessus. Les diplômes et expériences de travail étrangers doivent être pris en compte par les employeurs canadiens.

Une piste de solution qui pourrait servir, en attendant la transformation et le progrès du marché du travail qui risque de prendre beaucoup de temps, serait de créer davantage de programmes d'insertion à l'emploi pour les nouveaux arrivants, pour éviter qu'ils se retrouvent au chômage une fois arrivés au Canada. Ces programmes doivent avoir comme objectif de garantir un emploi à ces immigrants. Ceci leur donnerait le critère de l'expérience canadienne qui est recherché par les employeurs. Un immigrant pourrait ainsi commencer par travailler grâce à ces programmes, et par la suite, avancer et saisir des opportunités de carrière alignées à son profil et ses qualifications. Ceci éviterait le « gaspillage cérébral » des immigrants, et permettrait à l'économie canadienne de profiter des qualifications des immigrants qui ont tant investi pour s'installer au Canada.

Enfin, pour une recommandation plus pratique qui nous a été proposé dans le cadre de nos entrevues, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) devrait embaucher davantage d'agents pour accélérer le processus et offrir un service plus efficace. Il serait également pertinent d'embaucher des agents qui sont familiers avec les contraintes migratoires, et le système canadien.

BIBLIOGRAPHIE

- Abizadeh, A., Miller, D., Bauböck, R., & Carens, J. (2015). Review Symposium: The Ethics of Immigration by Joseph Carens. *Political Theory*, 43(3), 380-411.
- Anwar, A. (2014). Canadian Immigration Policy: Micro and Macro Issues with the Points Based Assessment System. *Canadian Ethnic Studies* 46(1) ,169-179. doi : 10.1353/ces.2014.0004.
- Akakpo, C. E., & Lenard, P. T. (2014). New challenges in immigration theory: an overview. *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 17(5), 493-502.
- Assemblée générale des Nations Unies. (1948). *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, article 13. Paris.
- Azzi, S., Mondialisation (2015). Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/mondialisation>
- Bartoli, A., Keramidas, O., Larat, F., & Mazouz, B. (2011). Vers un management public éthique et performant. *Revue française d'administration publique*, (4), 629-639.
- Bauder, H. (2003). “Brain Abuse”, or the Devaluation of Immigrant Labour in Canada. *Antipode*, 35(4).
- Beach, C. M., Worswick, C., & Green, A. G. (2011). Toward Improving Canada's Skilled Immigration Policy: An Evaluation Approach. *CD Howe Institute*.
- Bensussan, G. (2016). Difficile hospitalité. Entre éthique, droit et politique. *Cites*, (4), 15-32.
- Boucher, A. and Cerna, L. (2014), Current Policy Trends in Skilled Immigration Policy. *Int Migr*, 52: 21-25. doi:10.1111/imig.12152
- Buzdugan, R., & Halli, S. S. (2009). Labor Market Experiences of Canadian Immigrants with Focus on Foreign Education and Experience. *International Migration Review*, 43(2), 366–386. <https://doi.org/10.1111/j.1747-7379.2009.00768.x>
- Carens, J. (2013). *The ethics of immigration*. Oxford University Press.
- Chouinard, M. & Pelletier, L. (1983). Aperçu historique de la politique d’immigration canadienne. *Cahiers québécois de démographie*, 12 (2), 201–206. <https://doi.org/10.7202/600505ar>
- Clark-Kazak, C. (2016). Special Focus on Age Discrimination in Forced Migration Law, Policy, and Practice. *Refuge: Canada's Journal on Refugees*, 32(3), 3–7. <https://doi.org/10.25071/1920-7336.40424>
- Demuijnck, G. (2007). Est-il permis, du point de vue éthique, de limiter la migration économique ? *Raisons politiques*, (2), 63-81.
- Dimitrios Karmis. (2013). Le multiculturalisme sous l’angle de l’éthique de l’hospitalité. *The Tocqueville review*, 34(1), 65–.
- Dufour, F. G., & Forcier, M. (2015). Immigration, néoconservatisme et néolibéralisme après la crise de 2008 : le nouveau régime de citoyenneté canadien à la lumière des trajectoires européennes. *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, (52). <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.2514>

- Duru-Bellat, M. (2018). Benjamin Boudou, Le dilemme des frontières. Éthique et politique de l'immigration. *Lectures*.
- *Évaluation du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)*. (2011). Citizenship and Immigration Canada & Research and Evaluation Branch.
- Ferrer, A. M., Picot, G., & Riddell, W. C. (2014). New directions in immigration policy: Canada's evolving approach to the selection of economic immigrants. *International Migration Review*, 48(3), 846-867.
- Gilmore, J. (2008). *Les immigrants sur le marché du travail canadien en 2006: analyse selon la région ou le pays de naissance*. Statistique Canada.
- Green, A., & Green, D. (1995). Canadian Immigration Policy: The Effectiveness of the Point System and Other Instruments. *The Canadian Journal of Economics / Revue Canadienne D'Economie*, 28(4b), 1006-1041. doi:10.2307/136133
- Helly, D. (2010). Le Canada, pays d'accueil d'immigrants: la fin d'une époque?. *Canadian Issues*, 55.
- Helly, D. LE MODÈLE CANADIEN EN MUTATION ET EN QUESTION Publié in Alain Chemin et al. (dir.) (2008). *MIGRANTS, CRAINTES ET ESPOIRS*, Colloque organisé par la Ville du Mans et Le Monde diplomatique, 14-16 MARS 2008, Rennes, Presses de l'Université de Rennes.
- Helly, D. (1996). Les politiques d'immigration au Canada de 1867 à nos jours. *Hommes & Migrations*, 1200(1), 6-14. <https://doi.org/10.3406/homig.1996.2708>
- Helly, Denise (2019). *Les politiques migratoires canadiennes au diapason des tendances néolibérales* In: *Migrations et droits: un défi démocratique*. Centre justice et foi, Montréal, p. 33-46.
- Kernaghan, K. (2000). The post-bureaucratic organization and public service values1. *International Review of administrative sciences*, 66(1), 91-104.
- Lenard, P. T. (2015). Exit and the duty to admit. *Ethics & Global Politics*, 8(1), 25975.
- Oreopoulos, P. (2011). Why do skilled immigrants struggle in the labor market? A field experiment with thirteen thousand resumes. *American Economic Journal: Economic Policy*, 3(4), 148-71.
- Paquet, M. (2016). La fédéralisation de l'immigration au Canada. *Les Presses de l'Université de Montréal*.
- Portail sur les Données Migratoires Pour une perspective globale https://migrationdataportal.org/fr?i=stock_abs_&t=2020
- Proulx, H. (2013). Éthique des politiques d'immigration: arguments déontologiques—entre devoir d'accueil et droit d'exclusion. *Études internationales*, 44(1), 43-63.
- Reitz, J. G. (2005). Tapping immigrants' skills: New directions for canadian immigration policy in the knowledge economy. *Law and Business Review of the Americas*, 11(3 & 4), 409-432.
- Roberts, A., (2006). The points paradigm 40 years later: an examination of Canada's immigration point system. *Theses and dissertations*. Paper 469.
- Salaff, J., Greve, A., & Ping, L. X. L. (2002). Paths into the economy: structural barriers and the job hunt for skilled PRC migrants in Canada. *The International Journal of*

Human Resource Management, 13(3), 450-464.
<https://doi.org/10.1080/09585190110111477>

- Shachar, A. (2006). The race for talent: Highly skilled migrants and competitive immigration regimes. *New York University Law Review*, 81(1), 148-206.
- Schiff, M. (2014). Fuite des cerveaux, qualité de l'éducation et politique d'immigration : l'effet sur le capital humain productif. *Revue d'économie du développement*, vol. 22(3), 5-25. doi:10.3917/edd.283.0005.
- Somerville, K. & Walsworth, S. *Int. Migration & Integration* (2010) 11: 341. <https://doi.org/10.1007/s12134-010-0138-4>
- Steinberg, R. J. (1990). Social construction of skill: Gender, power, and comparable worth. *Work and occupations*, 17(4), 449-482.
- Sweetman, A., & Warman, C. (2013). Canada's Immigration Selection System and Labour Market Outcomes. *Canadian Public Policy*, 39(Supplement 1), S141-S164. <https://doi.org/10.3138/CPP.39.Supplement1.S141>
- Tannock, S. (2011). Points of Prejudice: Education-Based Discrimination in Canada's Immigration System. *Antipode*, 43(4), 1330-1356. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8330.2010.00864.x>
- Taylor, K. W. (1991). Racism in Canadian immigration policy. *Canadian Ethnic Studies= Etudes Ethniques au Canada*, 23(1), 1.
- Troper, H. (1993). Canada's immigration policy since 1945. *International Journal*, 48(2), 255-281.
- The points paradigm 40 years later: An examination of Canada's immigration point system - ProQuest. (s. d.). Consulté 29 septembre 2019, à l'adresse <https://search.proquest.com/docview/304911670/?pq-origsite=primo>
- Troper, H., Immigration au Canada (2021). Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/immigration>
- Verbeeten, D. (2007). The Past and Future of Immigration to Canada. *Journal of International Migration and Integration / Revue de L'integration et de La Migration Internationale*, 8(1), 1-10. <https://doi.org/10.1007/s12134-007-0005-0>

ANNEXE 1 : Guide d'entrevue semi dirigée (pour les professionnels travaillant dans le domaine de l'immigration au Canada)

1. Parlez-moi de vous : nom, prénom, occupation et expérience professionnelle dans le domaine de l'immigration au Canada.
2. En quoi consiste exactement votre travail ?
3. Généralement, pour quelles raisons fait-on appel à votre aide/assistance ?
4. Pouvez-vous me parler de la catégorie de travailleur qualifié et du système de classement global ? Qu'est-ce que c'est ?
5. Quels types de candidats sont faits pour passer à travers l'entrée express ?
6. Selon vous, qu'est-ce qui pousse les candidats à suivre cette procédure ?
7. À quoi sert le SCG selon vous ?
8. Quels sont les problèmes les plus rencontrés par les candidats souhaitant immigrer au Canada à travers la catégorie de travailleur qualifié ?
9. Que pensez-vous de la procédure à suivre pour immigrer au Canada à travers la catégorie de travailleur qualifié ?
10. Que pensez-vous du système de points ? Le considérez-vous comme étant un système juste, objectif et universel ?
11. Peut-on le considérer comme un système « éthique » ?
12. Quel est le but du système selon vous ?
13. Selon vous, quel est le facteur le plus déterminant pour accepter un candidat en tant qu'immigrant au Canada ?
14. Pensez-vous que le système de points peut engendrer des discriminations ? Si oui, lesquelles ?
15. Si vous pouviez changer le processus d'immigration au Canada, que changeriez-vous ?

ANNEXE 2 : Guide d'entrevue semi dirigée (pour les participants ayant immigré au Canada)

1. Parlez-moi de vous : nom, prénom, pays d'origine, de naissance et de nationalité.
2. Quand êtes-vous arrivé au Canada et pour quelle raison ?
3. Quel est votre parcours académique et professionnelle ?
4. Pouvez-vous me raconter les procédures que vous avez suivies pour immigrer au Canada ?
5. Que pensez-vous de la procédure à suivre pour immigrer au Canada à travers la catégorie de travailleur qualifié ?
6. Avez-vous senti que vos expériences personnelles, académiques et professionnelles ont été valorisées à travers votre procédure d'immigration ?
7. Selon vous, quel a été facteur qui a le plus déterminé votre acceptation en tant que résident permanent au Canada ?
8. Pensez-vous avoir été victime de discrimination au long de la procédure, si oui, sur quel aspect ?
9. Que pensez-vous du système de points ? Le considérez-vous comme étant un système juste, objectif et universel ?
10. Peut-on le considérer comme un système « éthique » ?
11. Quel est le but du système selon vous ?
12. Si vous pouviez changer le processus d'immigration au Canada, que changeriez-vous ?

ANNEXE 3 : Certificat d'approbation éthique

16/10/2020

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

Numéro du dossier / Ethics File Number

S-08-20-6007

Titre du projet / Project Title

Mémoire: Analyse éthique du système de points dans la politique migratoire canadienne.

Type de projet / Project Type

Mémoire de maîtrise / Master's major research paper

Statut du projet / Project Status

Approuvé / Approved

Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)

16/10/2020

Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)

15/10/2021

Équipe de recherche / Research Team

**Chercheur /
Researcher**

Affiliation

Role

Yasmine KAMEL

École d'affaires publiques et internationales / School of Public and International Affairs

Chercheur Principal / Principal Investigator

Christina
CLARK-KAZAK

École d'affaires publiques et internationales / School of Public and International Affairs

Superviseur / Supervisor

Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154 550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'Université d'Ottawa, opérant conformément à l'*Énoncé de politique des Trois conseils* (2014) et toutes autres lois et tous règlements applicables, a examiné et approuvé la demande d'éthique du projet de recherche ci-nommé.

L'approbation est valide pour la durée indiquée plus haut et est sujette aux conditions énumérées dans la section intitulée "Conditions Spéciales ou Commentaires". Le formulaire « Renouvellement ou Fermeture de Projet » doit être complété quatre semaines avant la date d'échéance indiquée ci-haut afin de demander un renouvellement de cette approbation éthique ou afin de fermer le dossier.

Toutes modifications apportées au projet doivent être approuvées par le CÉR avant leur mise en place, sauf si le participant doit être retiré en raison d'un danger immédiat ou s'il s'agit d'un changement ayant trait à des éléments administratifs ou logistiques du projet. Les chercheurs doivent aviser le CÉR dans les plus brefs délais de tout changement pouvant augmenter le niveau de risque aux participants ou pouvant affecter considérablement le déroulement du projet, rapporter tout événement imprévu ou indésirable et soumettre toute nouvelle information pouvant nuire à la conduite du projet ou à la sécurité des participants.

The University of Ottawa Research Ethics Board, which operates in accordance with the *Tri-Council Policy Statement* (2014) and other applicable laws and regulations, has examined and approved the ethics application for the above-named research project.

Ethics approval is valid for the period indicated above and is subject to the conditions listed in the section entitled "Special Conditions or Comments". The "Renewal/Project Closure" form must be completed four weeks before the above-referenced expiry date to request a renewal of this ethics approval or closure of the file.

Any changes made to the project must be approved by the REB before being implemented, except when necessary to remove participants from immediate endangerment or when the modification(s) only pertain to administrative or logistical components of the project. Investigators must also promptly alert the REB of any changes that increase the risk to participant(s), any changes that considerably affect the conduct of the project, all unanticipated and harmful events that occur, and new information that may negatively affect the conduct of the project or the safety of the participant(s).

Germain ZONGO

Responsable d'éthique en recherche / Protocol Officer

Pour/For **Barbara GRAVES** Président(e) du/ Chair of the **Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales et humanités / Social Sciences and Humanities Research Ethics Board**

550, rue Cumberland, pièce 154 550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics